



GRAND CONSEIL

## BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 047

Séance du mardi 18 septembre 2018

Présidence de M. Rémy Jaquier, président

---

### Sommaire

<b>Dépôts du 18 septembre 2018</b> .....	<b>3</b>
<i>Interpellations</i> .....	3
<i>Motions</i> .....	3
<i>Postulats</i> .....	4
<b>Communication du 18 septembre 2018</b> .....	<b>4</b>
<i>FC Grand Conseil</i> .....	4
<b>Interpellation Carine Carvalho et consorts - Du sexisme à vendre au Comptoir suisse ? (18_INT_237)</b> .....	<b>4</b>
<i>Texte déposé</i> .....	4
<i>Développement</i> .....	5
<b>Interpellation Alexandre Démétriadès – Procédures d’enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ? (18_INT_238)</b> .....	<b>5</b>
<i>Texte déposé</i> .....	5
<i>Développement</i> .....	6

<b>Interpellation Pierre Dessemontet et consorts – Après l’incendie du Musée National du Brésil : où en est le canton quant à la protection de ses biens culturels et muséaux et de ses documents et archives conte les incendies et les inondations ? (18_INT_236) .....</b>	<b>6</b>
<i>Texte déposé .....</i>	6
<i>Développement .....</i>	7
<b>Motion Maurice Mischler et consorts – Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17 (18_MOT_019) .....</b>	<b>7</b>
<i>Rapport de la Commission des finances .....</i>	7
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission .....</i>	10
<b>Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d’Etat un crédit d’étude de CHF 12’000’000.- pour financer la construction, en deux étapes de travaux, d’un nouvel établissement pénitentiaire de 410 places à la Plaine de l’Orbe (79) .....</b>	<b>15</b>
<i>Rapport de la commission .....</i>	15
<i>Premier débat .....</i>	18
<i>Deuxième débat .....</i>	22
<b>Rapport annuel 2016-2017 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil (GC 243) .....</b>	<b>22</b>
<i>Rapport de la Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil .....</i>	22
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission .....</i>	22
<b>Rapport annuel 2017-2018 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil (GC 067) .....</b>	<b>23</b>
<i>Rapport de la Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil .....</i>	23
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission .....</i>	23
<b>Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Alain Bovay et consorts – Sous perfusion, la Caisse de pension de l’Etat de Vaud est-elle en bonne santé ? (17_INT_033) .....</b>	<b>25</b>
<i>Reporté à une séance ultérieure .....</i>	25
<b>Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Marc Sordet et consorts – Harmoniser la pratique sociale vaudoise avec celle recommandée en Suisse (59) .....</b>	<b>25</b>
<i>Rapport de la commission .....</i>	25
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission .....</i>	28
<b>Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Alexandre Berthoud – Aide sociale : des précisions sur la prise en charge des loyers des bénéficiaires (16_INT_637) .....</b>	<b>28</b>
<i>Débat .....</i>	28
<b>Postulat Yvan Pahud et consorts – Reconnaissance et conditions cadres pour les infirmières et infirmiers (17_POS_229) .....</b>	<b>29</b>
<i>Rapport de la Commission thématique de la santé publique .....</i>	29
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission .....</i>	31
<b>Postulat Philippe Vuillemin – CHUV - EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l’égalité salariale des infirmières (17_POS_236) .....</b>	<b>35</b>
<i>Rapport de la commission .....</i>	35
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission .....</i>	37

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Clément et consorts – Pour faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap (17\_INT\_677) ..... 40

Débat..... 40

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Vuilleumier et consorts – Quand les PLAFAs ne plafonnent pas (17\_INT\_021) ..... 46

Débat..... 46

La séance est ouverte à 14 heures.

### Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

### Dépôts du 18 septembre 2018

#### Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Hadrien Buclin – Pourquoi le Département du territoire et de l'environnement autorise-t-il un forage coûteux, anti-écologique et sans avenir à Noville ? (18\_INT\_239)
2. Interpellation Thierry Dubois – Les patients touchant l'AVS et bénéficiant d'une assurance complémentaire : une population oubliée ! (18\_INT\_240)
3. Interpellation Michel Miéville – Droit du sol taxes et émoluments, tout le monde est-il traité de la même manière ? (18\_INT\_241)
4. Interpellation Céline Baux et consort – Les propriétaires d'un bien dévalué par un changement du degré de danger naturel supposé ou connu peuvent-ils obtenir une réévaluation de l'estimation fiscale ? Et (ou) une baisse de la valeur locative ? (18\_INT\_242)
5. Interpellation Sabine Glauser Krug – Le club des 5G à la conquête du canton de Vaud (18\_INT\_243)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

#### Motions

En vertu de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Alexandre Berthoud et consorts – Motion COFIN en lien avec les motions Rapaz et Lohri sur la Facture sociale (18\_MOT\_055)
2. Motion Yvan Luccarini au nom du groupe Ensemble à Gauche – La démocratie n'est pas un multiple de vingt (18\_MOT\_056)

*Ces motions seront développées ultérieurement.*

#### *Postulats*

En vertu de l'article 119 de la Loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Graziella Schaller et consorts au nom du groupe Vert'libéral – L'asphalte usagé est exporté massivement : n'est-ce pas une aberration ? (18\_POS\_071)
2. Postulat Yvan Luccarini et consorts – Mourir dans la pénombre des abattoirs (18\_POS\_072)

*Ces postulats seront développés ultérieurement.*

---

### **Communication du 18 septembre 2018**

*FC Grand Conseil*

**Le président** : — J'ai le plaisir de vous rappeler que ce soir, à 18h30, le FC Grand Conseil rencontrera, à Epalinges, l'équipe d'Eben-Hézer. Je vous invite cordialement à aller encourager ces deux équipes.

---

### **Interpellation Carine Carvalho et consorts - Du sexisme à vendre au Comptoir suisse ? (18\_INT\_237)**

*Texte déposé*

Cet été, le Conseil d'Etat a fait un pas important pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en proposant la modification de la Loi sur les procédés de réclame (LPR) dans une volonté d'interdire toute forme de publicité sexiste dans l'espace public. Cette proposition est conforme aux objectifs du programme de législature 2017-2021, notamment l'affirmation des valeurs démocratiques et en particulier le principe de l'égalité femmes-hommes.

Mais certaines activités organisées dans le cadre des manifestations tout public peuvent également reproduire des stéréotypes et des préjugés ou imposer une image réductrice du groupe des femmes.

Cette année la grande innovation du Comptoir suisse est un « espace au féminin » consacré aux « nouvelles tendances en matière de mode, de beauté, de bien-être, de décoration ou encore d'aventures », dont le clou du programme est les spectacles de « Chippendales ». En soi, il n'y a rien de mal à proposer des services spécifiques pour un groupe de la population. Mais tant les activités proposées que la façon de les présenter semblent sorties tout droit de la moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Comme beaucoup d'efforts marketing se focalisant sur les femmes, ce type de manifestation enferme le groupe des femmes dans l'imaginaire de la futilité, de l'égotisme et de la domesticité.

N'aurait-il pas été plus intéressant de créer un espace dédié aux femmes entrepreneures et créatrices, un lieu leur permettant de démontrer leur capacité d'innovation ? La manifestation a raté l'opportunité

de sortir des sentiers battus et rebattus et de donner enfin une réelle place aux femmes, tant comme consommatrices plurielles que comme entrepreneures novatrices.

J'ai donc le plaisir d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- En tant qu'autorité luttant contre la publicité sexiste, que pense le Conseil d'Etat des activités proposées dans le cadre du Comptoir suisse 2018 à l'adresse des femmes ? Le Conseil d'Etat cautionne-t-il, par sa présence, cette orientation sexiste de la manifestation ?
- Considère-t-il ce type de manifestation compatible avec les efforts pour contrer le sexisme ordinaire, notamment à l'égard des publicités sexistes ?
- Est-ce que le Conseil d'Etat compte s'approcher des organisateurs pour éviter que cela se reproduise pour une édition ultérieure ?

*Ne souhaite pas développer.*

(Signé) Carine Carvalho  
et 15 cosignataires

#### *Développement*

*L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

### **Interpellation Alexandre Démétriadès – Procédures d'enquête en matière de violences policières. A cas exceptionnels, procédures exceptionnelles ? (18\_INT\_238)**

#### *Texte déposé*

De récents faits divers plus ou moins dramatiques ont conduit un certain nombre d'acteurs politiques et associatifs vaudois à s'interroger, par exemple, sur l'adéquation de la formation prodiguée aux futur-e-s agent-e-s par rapport à la réalité du travail de terrain des policiers/ères ou encore à formuler plusieurs propositions relatives au contrôle de l'activité de la police. Au-delà de ces cas de violences policières, présumés ou avérés, la police se plaint malheureusement également d'une recrudescence des violences faites à son égard.

Dans ce contexte, il paraît important de savoir précisément comment est traité l'ensemble des dénonciations de violences policières formulées par des victimes, quelles qu'elles soient.

Les deux éléments consubstantiels à l'exercice du métier de policier/ère que représentent l'esprit de corps et la connaissance des techniques d'enquête semblent en effet rendre nécessaire une plus grande investigation lorsqu'un-e agent-e est lui/elle-même mis-e en cause.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Existe-t-il des statistiques sur les nombres de dénonciations, de plaintes et de condamnations pour violences policières contre des agents de police exerçant dans le canton de Vaud et sur leur évolution au cours des dix dernières années ?
2. Quelle est la procédure d'enquête suivie par les autorités de poursuite pénale en cas de plainte déposée par une victime présumée de violence policière physique ou verbale ?
3. Dans ce cas de figure, quels sont les acteurs chargés de mener l'enquête ?
4. Le Ministère public est-il systématiquement informé des plaintes déposées par une victime présumée de violence policière ? Si oui, de quelle manière et quelle suite y donne-t-il et si non, pourquoi ?
5. Lorsque des agent-e-s de police font l'objet d'une plainte de la part d'une victime présumée, cette dernière reçoit-elle une information spécifique quant à ses droits ?

6. Quelle est la proportion de plaignants de violences policières faisant l'objet de contre-plaintes des agents de police mis en cause pour violence ou menace contre des fonctionnaires (article 285 du Code pénal), empêchement d'accomplir un acte officiel (article 286 du Code pénal) ou pour tout autre type d'infraction ?

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Alexandre Démétriadès  
et 18 cosignataires*

*Développement*

*L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

---

**Interpellation Pierre Dessemontet et consorts – Après l'incendie du Musée National du Brésil : où en est le canton quant à la protection de ses biens culturels et muséaux et de ses documents et archives contre les incendies et les inondations ? (18\_INT\_236)**

*Texte déposé*

L'incendie du Musée National du Brésil à Rio de Janeiro dans la nuit du 2 septembre 2018 a entraîné la destruction de collections et documents d'une valeur inestimable constituant une perte irréversible pour la mémoire de ce pays, et de l'ensemble de l'humanité dans de nombreux domaines allant bien au-delà de l'art — notamment via la perte de documents historiques, linguistiques et ethnographiques irremplaçables.

Il semble que les moyens de défense incendie engagés sur ce sinistre aient été totalement inadéquats. Or, ce qui a pu se produire à Rio de Janeiro peut se produire chez nous, et cela pose la question de la protection de ce type de site contre les incendies et les inondations : concrètement, que mettons-nous en œuvre pour réagir correctement à une catastrophe de ce type, si elle venait à survenir dans une institution dépendant de ce Grand Conseil ?

J'ai l'honneur d'adresser au Conseil d'Etat cinq questions concernant spécifiquement les dépôts et salles des musées cantonaux, des archives cantonales et de la bibliothèque cantonale universitaire :

1. Existe-t-il une politique spécifique et adaptée de protection des biens culturels contre l'incendie et les inondations, au bénéfice des institutions cantonales depositaires de biens culturels, muséaux, documentaires et archivistiques ?
2. En particulier, les locaux dans lesquels sont entreposés les biens des institutions cantonales concernées sont-ils au bénéfice de mesures de protection spécifiques contre l'incendie et les inondations ? Si oui, lesquelles ?
3. Existe-t-il une politique cantonale de sensibilisation de l'ECA et des Services d'Incendie et Secours (SDIS) appelés à intervenir sur ces institutions quant au contexte spécifique de protection et de sauvetage des biens qui y sont entreposés ?
4. En particulier, existe-t-il au sein des institutions ou des SDIS concernés des équipements spécifiquement dédiés à cette problématique, à l'exemple de la « Berce Protection des Biens Culturels » de la Ville de Genève ?
5. Enfin, existe-t-il une politique d'inventoriage et numérisation systématique des documents et artefacts numérisables. Si oui, quel est le pourcentage desdits documents et artefacts d'ores et déjà inventoriés et numérisés ?

*Souhaite développer.*

*(Signé) Pierre Dessemontet  
et 23 cosignataires*

*Développement*

**M. Pierre Dessemontet (SOC) :** — Lors de la préparation de cet objet, je me suis demandé comment incarner la thématique de la protection des biens culturels. Par exemple, j'ai personnellement de l'intérêt pour la manière dont les civilisations ont représenté et catalogué la sphère céleste. Dans le monde occidental, les premiers catalogues d'étoiles ont été établis par les Grecs : Timocharis, Hipparque connu pour son Cirque, et Ptolémée dans son Almageste. Les textes des deux premiers ont été perdus déjà dans l'Antiquité, vraisemblablement lors de l'incendie de la Bibliothèque d'Alexandrie. Le troisième texte nous est parvenu via les Arabes, qui ont produit cinq traductions indépendantes de l'Almageste entre le 6<sup>e</sup> et le 9<sup>e</sup> siècles. Ces traductions se sont maintenues quelques siècles, mais seules deux d'entre elles nous sont parvenues, puisque trois autres ont disparu, là aussi vraisemblablement au cours des invasions Mongoles du 13<sup>e</sup> siècle. Je vous dis tout cela afin d'illustrer la perte, pour la postérité, lors des destructions d'institutions culturelles ou d'institutions qui recueillent des documents. Dans le domaine de la représentation du ciel, par exemple, on peut dire que l'incendie de la Bibliothèque d'Alexandrie a entraîné une perte des deux tiers de la mémoire grecque sur cet objet. Le sac de Bagdad en 1260 a lui entraîné la perte des trois cinquièmes de ce que la culture islamo-arabe de l'époque avait réussi à produire.

Il y a quinze jours, le Brésil a perdu en une seule nuit cinq siècles de son histoire et de sa mémoire, suite à l'incendie du Musée national. La perte de documents est totale concernant notamment les peuples autochtones de ce pays. Alors bien sûr, dans le canton de Vaud, nous n'avons ni la Bibliothèque d'Alexandrie, ni la richesse de l'époque de Bagdad ou de Damas, ni les richesses du Musée national de Rio de Janeiro, mais nous avons tout de même quelques institutions — des musées et des dépôts, des archives et des bibliothèques. Il nous a paru utile de poser la question de leur protection contre les catastrophes : le canton fait-il tout ce qu'il est raisonnable d'entreprendre dans ce domaine ? Pour le reste, vous disposez déjà de mon texte et des questions que je pose.

*L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.*

**Motion Maurice Mischler et consorts – Compensation équitable et supportable pour les communes vaudoises en attendant PF17 (18\_MOT\_019)**

*Rapport de la Commission des finances*

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie les jeudi 3 et mercredi 23 mai 2018 à la Salle du Bicentenaire à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Cherbuin, C. Richard et A. Baehler Bech ainsi que de MM. les députés A. Cherubini, M. Mischler, S. Melly, G. Zünd, N. Glauser, P.-A. Pernoud, G.-P. Bolay, G. Mojon, J.-M. Sordet, H. Buclin et S. Montangero. MM. les députés Sordet et Melly étaient excusés pour la séance du 3 mai 2018.

M. le conseiller d'Etat Broulis, (chef du Département des finances et des relations extérieures - DFIRE) et M. E. Birchmeier (chef du Service d'analyse et de gestion financières - SAGEFI) étaient présents aux deux séances. M. F. Mascello (Secrétariat général du Grand Conseil - SGC) s'est chargé des notes de séance et du projet de rapport.

**2. CONTEXTE DU DOSSIER**

Lors de la première séance de commission, l'Union des communes vaudoises (UCV) venait de publier certains éléments chiffrés alarmants portant sur les montants en jeu dépassant les 170 mios. Dans un contexte fédéral incertain dû à l'éventuelle mise en œuvre du Projet fiscal 2017 (PF17), cette publication a suscité une très vive émotion au sein des communes vaudoises et a eu un impact sur le déroulement des travaux de la commission. Parallèlement, la commission a été nantie d'un courrier

émanant de la Conférence des Syndics de la Riviera qui demandait également un soutien financier d'un montant significativement supérieur à la motion Mischler.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le conseiller d'Etat regrette la publication de données incorrectes et non encore validées par toutes les parties concernées. Il rappelle en outre que, dans le cadre du bouclage des comptes 2017, un montant de 27 millions a été préfinancé (initialement 25,8 millions) pour la compensation des pertes fiscales des communes à la suite de la baisse du taux d'imposition du bénéfice des entreprises de 8,5% à 8%. Cette baisse d'un demi-point est rendue possible par la dynamique positive de création de richesses, mais n'empêche pas le départ de certaines entreprises pour des raisons diverses. Les budgets 2019 des entreprises ne pourront être vérifiés qu'en 2021. Certaines communes auront des mauvaises surprises et devront procéder à des remboursements d'acomptes, conséquence d'effets de bord dus à la péréquation. Avec un tel manque de visibilité, cette demande de 50 millions est inadéquate, sans parler du fait que, dans les tableaux publiés par l'UCV, certains montants intègrent des éléments non récurrents qu'il aurait fallu neutraliser. Le Conseil d'Etat est d'avis que les comptes 2017 des communes seront bons et encourage les collectivités locales, pour les bouclages 2017 et 2018, à faire des provisions comptables qui permettront de mieux appréhender les inconnues liées à la péréquation dans les années 2019 – 2020.

### **4. POSITION DU MOTIONNAIRE**

Le motionnaire répond au conseiller d'Etat en lui rappelant que la mise en œuvre, prévue pour 2019, du volet vaudois de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ne sera pas aisée pour les communes vaudoises. Si initialement un manque de 82,5 millions était prévu, l'on peut estimer que ce manco, en raison du refus de la RIE III fédérale, devrait passer à environ 132 millions, voire plus (dépôt de la motion antérieure à la publication des chiffres de l'UCV). En l'absence de la part de compensation de la Confédération en faveur des communes, le député demande le soutien du Canton à hauteur de 50 millions (part de la Confédération : 34 millions / augmentation des rendements fiscaux des personnes morales liées à la suppression des statuts fiscaux particuliers : 16 millions). En attendant la mise en œuvre de PF 17, cette aide étatique permettrait d'éviter à certaines communes de devoir ponctionner leurs administrés en augmentant leurs impôts. Le motionnaire, également membre du comité de l'UCV, peut entendre le fait que ses chiffres devront faire l'objet d'une éventuelle correction, mais celle-ci ne gommara pas le principe même de compensation indispensable qui l'a motivé à déposer son texte.

Le motionnaire précise en outre que lors de la première communication des chiffres à l'UCV, il est apparu une différence fiscale de l'ordre de 177 millions. Une précision de ces chiffres a montré que l'impact de la RIE III sur les communes se monte à 132 millions seulement, le reste étant dû à d'autres raisons conjoncturelles. Cette différence justifie donc l'acceptation de la motion puisque, lors de la votation sur RIE III, il a été mentionné une perte de 82,5 millions pour les communes. Enfin, il demande que les 27 millions de la motion Wyssa ne soient pas pris en compte dans la discussion, car ils ne concernent pas la même période fiscale.

### **5. AUDITIONS DU 23 MAI 2018**

#### **5.1. DIS – SCL**

Compte tenu de la publication des éléments précités, la commission a souhaité entendre le Département des institutions et de la sécurité (DIS). Une délégation formée de Mme la conseillère d'Etat Métraux et Mme C. Martin (cheffe du Service des communes et du logement – SCL) a ainsi été invitée à s'exprimer sur la motion soumise à examen ainsi que sur les chiffres publiés. Une documentation complémentaire est distribuée aux commissaires qui leur permet de mieux cerner les enjeux considérables de cette réforme fédérale. La conseillère d'Etat informe en outre qu'une séance technique a eu lieu entre des collaborateurs de l'administration et des représentants des communes ; le chiffre de 130 millions a été validé par l'ensemble des parties comme étant le montant potentiel de l'effet pour les communes.



## **5.2. SAGEFI**

Le chef du SAGEFI est également appelé à intervenir afin de commenter les grands axes de cette discussion techniques entre spécialistes de la matière ; il valide également le montant de 130 millions qui pourrait au final être inférieur. En substance, le problème de fond réside dans le fait que l'UCV a comparé une période fiscale (avec des données chiffrées homogènes) avec une année comptable (avec des données hétérogènes, dont les sources ne se rattachent pas toutes à l'année comptable concernée). En effet, certaines sociétés ne bouclent pas dans une année calendaire (1<sup>er</sup> janvier – 31 décembre), mais avec d'autres échéances (p.ex. 1<sup>er</sup> juillet – 30 juin) ; ce qui peut provoquer le report partiel de résultat d'une année sur l'autre.

## **6. DISCUSSION GÉNÉRALE**

### ***130 millions***

Au sortir de ces deux auditions, l'ensemble de la commission prend note que le montant de 130 millions est désormais accepté par les communes vaudoises et qu'il pourrait même être inférieur au final.

### ***Situation des communes en 2017 et provisionnement recommandé***

Le conseiller d'Etat cite divers exemples de communes vaudoises dont les résultats 2017 sont positifs et qui ont déjà fait des provisions sur cet exercice. Pour 2019, certaines collectivités locales vont même proposer à leurs conseils communaux des baisses fiscales qui ne sauraient toutefois être compensées par le Canton. Le provisionnement par les communes pour digérer au mieux la mise en œuvre de RIE III – VD est fortement conseillé par le Conseil d'Etat, car le résultat de cette réforme ne sera pas connu avant 2020 - 2021. En effet, la situation ne pourra être clarifiée qu'au plus tôt en juin 2020, voire 2021 en raison du bouclage différé de certaines entreprises étrangères. La seule réponse à donner aux communes est donc de faire, si possible, des provisions et de passer des écritures de bouclage durant cette période de transition (2017 – 2019).

### ***Système de répartition des 50 millions***

Selon le motionnaire, la répartition de ce montant pourrait se faire selon une couche emplois ; les associations faitières communales (UCV et AdCV (association des communes vaudoises)) ont œuvré à la mise en place d'un système commun.

### ***Documentation du DIS - envoi de questionnaires***

Le « *Rapport sur les finances communales vaudoises en 2016* » n'a pas de lien direct évident avec le thème de la péréquation financière, mais consolide néanmoins l'analyse du SAGEFI, avec différents indicateurs (degré et capacité d'autofinancement, quotité d'investissement, endettement, etc.) qui orientent sur la réelle capacité financière des communes. Ce document consacre en outre le besoin de transparence pour garantir une meilleure lecture transversale des situations financières des communes, mais relève également le fait que l'évaluation d'une collectivité locale ne peut pas se baser sur seul indicateur, mais bien sur l'ensemble des paramètres qui la concernent.

Sur cette lancée, le conseiller d'Etat indique que, de manière à avoir un inventaire complet des décisions communales et une vision plus claire de leur situation financière réelle, l'envoi d'un questionnaire aux collectivités locales demandant des informations sur les différentes opérations comptables enregistrées durant une période (amortissements extraordinaires, éventuel provisionnement, anticipation d'une baisse d'impôt, etc.) est une option à analyser.

### ***Soutien au PF 2017***

Au niveau fédéral, le conseiller d'Etat espère un soutien marqué pour PF17, car il est dorénavant urgent d'avoir une meilleure visibilité pour les entreprises. La majorité de la commission peut se rallier à cette idée.

### ***Communiqué de presse***

Au vu de l'importance et de la sensibilité du sujet, il est décidé de rédiger un communiqué de presse tenant compte des divers éléments évoqués (diffusé le 24 mai 2018).

## 7. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil la prise en considération de la Motion Mischler à l'unanimité.*

Montanaire, le 15 août 2018.

*Le rapporteur :  
(Signé) Alexandre Berthoud*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Alexandre Berthoud (PLR), rapporteur** : — La Commission des finances s'est réunie lors de deux séances, en mai dernier, afin de se positionner sur la motion du député Maurice Mischler, qui est par ailleurs membre de la Commission des finances. La compensation financière demandée est de 50 millions de francs. En marge des travaux de la Commission des finances, l'Union des communes vaudoises (UCV) a publié des projections fiscales liées à cette réforme. Or, lors des travaux de la Commission des finances, le Conseil d'Etat a remis des informations chiffrées complémentaires qui permettent de mieux cerner les enjeux considérables de la réforme fédérale Projet fiscal 2017 (PF 17).

Après une discussion fournie, l'ensemble des membres de la Commission des finances et le Conseil d'Etat s'accordent sur un montant de 132 millions. Ce montant représente calcul théorique de pertes pour les communes liées à la réforme fiscale dès 2019. La différence entre les chiffres publiés par l'UCV est dû à d'autres raisons conjoncturelles. Il est important de noter qu'en 2019, il y aura lieu de tenir compte du manque à gagner lié au maintien du taux d'impôt pour les entreprises à statut particulier, en attendant la décision de PF 17. Le montant de 130 millions de francs tient donc compte de cet état de fait.

Selon le motionnaire, la différence des montants se justifie car, lors de la votation sur la troisième réforme des entreprises, version vaudoise (RIE III), une perte de 82,5 millions pour les communes avait été mentionnée. En résumé, les 50 millions de francs demandés par la motion correspondent à la perte de substance fiscale des entreprises à statut particulier, en 2019. De plus, lors des travaux de la commission, le motionnaire a demandé que les 27 millions de francs de la motion Claudine Wyssa ne soient pas pris en considération dans cette discussion, du fait qu'ils ne correspondent pas à la même période fiscale.

La Commission des finances a également pris note du fait que le Conseil d'Etat encourage les communes vaudoises à procéder à des provisionnements au moment du bouclage des comptes 2017 et 2018, pour digérer au mieux la mise en œuvre de la RIE III vaudoise. Il est à noter que le résultat de la réforme sera connu, au plus tôt, lors du mois de juin 2020, voire en 2021 en raison des bouclages différés de certaines entreprises, étrangères notamment. La discussion sur la répartition des 50 millions de francs demandés par la motion entre les communes montre qu'un système prenant comme élément la couche d'emplois semble évidemment le plus adéquat.

Au terme des débats, la Commission des finances soutient la motion Maurice Mischler et consorts, car elle estime que l'Etat peut faire un effort en faveur des communes. Il est attendu que ce dernier maintienne l'anticipation de la réforme afin de consolider le tissu économique, en lui donnant rapidement une stabilité bienvenue. D'ici là, la quasi-totalité de la Commission des finances se montre favorable à la réforme PF 17 et aux modifications obtenues jusqu'à ce jour. Ce projet participera fortement au maintien de notre tissu économique sur fond de concurrence internationale accrue. Par ailleurs, la commission invite les communes à la prudence en constituant, chaque fois que c'est possible, des réserves sur les résultats 2017 et/ou 2018 pour compenser les éventuelles baisses de revenu des années dites de transition.

Il est enfin important de noter qu'entre le moment des travaux de la commission et aujourd'hui, une convention a été signée entre le Conseil d'Etat, l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV) reprenant, entre autres, la présente motion. C'est à l'unanimité que la Commission des finances recommande au Grand Conseil la prise en considération de la motion Maurice Mischler et consorts.

La discussion est ouverte.

**M. Grégory Devaud (PLR) :** — Je serai simple et concis, surtout du fait que M. le président de la Commission des finances a clairement identifié les enjeux et a rappelé la position de la Commission des finances. Le groupe PLR se félicite et félicite également le Conseil d'Etat d'avoir réagi rapidement à ces éléments. Il félicite également la Commission des finances et son rapporteur pour la rapidité du travail. Je vous rappelle qu'une résolution avait été déposée et acceptée par ce plénum, demandant de travailler rapidement en vue de rassurer les communes vaudoises et de pouvoir les aider à planifier correctement les budgets en 2019 déjà. Le groupe PLR prend également acte de l'accord trouvé entre le canton et les communes, dont il est satisfait. Nous sommes conscients que cette motion marque un premier pas important pour la suite des travaux, cet automne, sur la stratégie fiscale du Conseil d'Etat. De manière simple, le groupe PLR unanime vous encourage à accepter la motion, visant précisément à rassurer les communes à l'aide de quelque 50 millions de francs et à la transmettre au Conseil d'Etat.

**M. Stéphane Montangero (SOC) :** — Le groupe socialiste se réjouit également de l'accord trouvé et de la sérénité qui semble désormais se mettre en place entre l'Etat et les communes. Je tiens également à dire que la motion acceptée à l'unanimité par la Commission des finances et qui vous est chaudement recommandée est une motion ciblée, prévoyant un montant raisonnable compte tenu des enjeux pour les diverses collectivités publiques. La volonté très claire du motionnaire et reprise par la Commission des finances consiste à prévoir non un arrosage, mais un ciblage par rapport aux besoins pour les communes qui sont dans le besoin par rapport à la situation particulière qui découle de l'anticipation, nécessaire et de bon aloi, de la RIE III et du paquet vaudois plébiscité par le peuple il y a un peu plus d'une année. Au nom du groupe socialiste, je vous invite donc à mon tour à accepter la motion et la renvoyer au Conseil d'Etat.

**M. Philippe Jobin (UDC) :** — Le Conseil d'Etat a favorablement répondu aux demandes des communes, avec 50 millions de francs à la clé, et notre groupe en est fort content. Cependant, l'Etat a demandé beaucoup aux communes, alors nous lui demandons de faire un pas supplémentaire. Enfin, c'est une façon de parler, car on a beaucoup demandé aux communes et maintenant, de l'avis de mon groupe politique, il s'agit donc d'un juste retour du balancier. Le groupe UDC est donc satisfait par la compensation du canton qui permettra à nos communes d'établir enfin un budget, pour 2019, qui devrait ressembler à du concret et être plus ou moins concis.

Je tiens toutefois à rappeler une chose qui me paraît très importante : la RIE III a été refusée au plan fédéral il y a quelque temps et c'est à cause de cela que nous nous trouvons dans la panade. Je devrais m'arrêter là, alors que je n'ai encore rien dit du parti socialiste ou sur ce parti. Mais je me réfère à des images où l'un de vos chefs de file brandissait le poing en disant courageusement qu'il avait réussi ce qu'il devait faire... Je trouve cela assez dommage, car c'est à cause de cela que nous nous trouvons en pleines tergiversations entre l'Etat et les communes, malheureusement.

La compensation sera redistribuée aux communes en fonction des rendements fiscaux des personnes morales durant les années 2015 à 2017. J'aimerais que M. le conseiller d'Etat puisse confirmer ce que j'ai vu et entendu du Conseil national, à savoir que la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) devrait normalement prendre effet à partir du début janvier 2020, si elle est acceptée. Mais d'après ce que j'ai compris, ce devrait être en bonne voie. Par effet ricochet, cela promet une fleur supplémentaire à nos communes à partir de 2020. Mais il est clair que l'année 2019 sera assez délicate et j'aimerais bien que M. le conseiller d'Etat puisse nous en dire plus lorsqu'il s'exprimera.

Le groupe UDC est unanime pour le soutien de la motion et vous recommande d'en faire autant.

**M. Maurice Mischler (VER) :** — Je remarque avec une grande satisfaction une belle unanimité qu'il faut soulever. Je tiens aussi à dire que les négociations avec le Conseil d'Etat ont été intéressantes, mais je dois dire que le résultat est satisfaisant pour les communes comme pour le canton.

J'en veux pour preuve le fait que les 50 millions de francs représentent environ un point d'impôt pour les communes, ce qui est très important. Concernant le calendrier, les communes sont actuellement en train de terminer leurs budgets et l'accord trouvé est un élément très appréciable. Malgré tout, la RIE III aura un effet de 3,4 à 4 points d'impôt, mais c'était connu et planifié. J'estime donc que nous allons dans le bon sens. En plus, on nous a aussi dit que, pour la PF 17 ou pour la RFFA, tous les voyants sont « au vert » et c'est une bonne chose. J'estime que le canton de Vaud peut être fier d'être un laboratoire pour la future PF 17 et que nous pourrions regarder l'avenir avec sérénité.

**Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) :** — Je prends la parole au nom de l'AdCV que je préside, pour dire toute ma satisfaction par rapport à la décision de la Commission des finances d'accorder 50 millions de francs aux communes pour combler le déficit, l'année prochaine, causé par la non-entrée en vigueur de la PF 17. Je rappelle également que l'AdCV a soutenu la RIE III depuis sa négociation avec le Conseil d'Etat et qu'elle continue à soutenir cette réforme. La décision de la Commission des finances renforcera donc la situation de l'ensemble des Vaudois, dans l'espoir que la PF soit acceptée et que, dès 2020, les compensations prévues à l'origine puissent entrer en vigueur.

**M. Hadrien Buclin (EàG) :** — Le groupe Ensemble à Gauche va soutenir la motion de notre collègue Maurice Mischler, mais sans enthousiasme et surtout sans illusion. En effet, malgré l'effort supplémentaire de l'Etat en faveur des communes, les pertes de recettes liées à la fiscalité des entreprises vont entraîner des déficits pour de nombreuses communes, dès 2019 et de nombreux responsables communaux sont aujourd'hui en train de découvrir l'ampleur de ces pertes et restent inquiets malgré l'annonce du Conseil d'Etat. Les communes qui devront subir des déficits se trouveront alors devant une alternative, dont les deux termes sont mauvais : soit augmenter les impôts, soit couper dans les prestations. En matière d'augmentation d'impôts, nous avons déjà eu un avant-goût pour les habitants de plusieurs communes de la région de Nyon qui ont déjà annoncé des hausses d'impôt, c'est-à-dire au final un transfert de la charge fiscale des entreprises vers la population. En matière de coupes dans les prestations, nous en avons déjà un avant-goût aujourd'hui avec l'annonce d'un plan d'économies que je qualifierai de brutales, dans le secteur parascolaire. Ce plan d'économies va dégrader aussi bien les conditions de travail des éducatrices et éducateurs de la petite enfance que les conditions d'accueil des enfants. Voilà à quoi conduit la politique du « moins-disant fiscal » et c'est la raison pour laquelle nous soutenons la motion Maurice Mischler et consorts, mais sans enthousiasme ni illusion : ce n'est pas elle qui va permettre de maintenir une substance fiscale suffisante pour les communes.

La situation financière des communes est d'autant plus préoccupante que deux nouvelles menaces se profilent à l'horizon pour leurs recettes fiscales et s'ajoutent et aggravent encore les menaces liées au paquet RIE III. La première de ces menaces est le paquet fédéral PF 17 qui prévoit une nouvelle salve d'exemptions fiscales sur le bénéfice des entreprises, liées aux brevets, aux *patent-box*, ainsi qu'à la recherche et au développement. Evidemment, si elles sont activées par le canton, ces nouvelles déductions représenteront de nouvelles pertes fiscales pour les communes qui se surajouteront aux baisses liées à la baisse du taux cantonal. La deuxième menace pour les recettes des communes est la baisse de l'imposition des personnes physiques annoncée et que la droite présente dans ce parlement souhaite. Mais la baisse du point d'impôt cantonal sur les personnes physiques a aussi une répercussion à la baisse sur les finances des communes et sur les recettes issues des personnes physiques. En bref, la situation ne prête pas à sourire. Le groupe Ensemble à gauche pourra se targuer d'avoir dès 2016 mis en garde la population contre ce que nous sommes en train de vivre aujourd'hui, à savoir un transfert de la charge fiscale des entreprises vers la population. Nous continuerons à le dénoncer et à nous engager pour un taux d'imposition sur les entreprises qui soit plus juste et supérieur aux 13 % prévus dès 2019.

**M. Laurent Miéville (V'L) :** — J'aimerais tout d'abord remercier le Conseil d'Etat ainsi que les associations de communes d'être arrivés à un accord. C'est quelque chose de très positif pour les communes qui en ont bien besoin.

J'aimerais poser une question, peut-être accessoire à cette situation. Cet accord lève une incertitude qui était assez pesante. Comme vous le savez, les communes examinent en ce moment leurs arrêtés d'imposition. Je déclare mes intérêts : je suis membre de la Commission des finances de la Ville de Nyon. Ma question est la suivante : nous avons entendu, en Commission des finances, que la possibilité était donnée aux communes de repousser d'un mois l'arrêté d'imposition fixé de manière généralement assez ferme. Le Conseil d'Etat a-t-il communiqué officiellement cette situation aux communes ? Si oui, quand ? Cela permettrait justement aux différentes Commissions des finances de prendre leurs décisions en connaissance de cause.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Au nom du Conseil d'Etat, je vous remercie pour les propos encourageants que la grande partie des groupes politiques présents ici ont manifestés. Vous savez qu'il

n'y a pas de prospérité ni de cohésion sociale sans les entreprises. Et pour accueillir des entreprises, nous devons avoir une pratique fiscale qui ne soit pas décriée, mais soit calme et compréhensible. Autrement, ce n'est pas grave : sans entreprises, nous n'encaisserions rien et, en plus, il n'y aurait pas de travailleurs et la situation serait donc encore pire. Je me permets juste de rappeler les règles de fonctionnement de la démocratie... Et le peuple n'a pas voté en 2016, mais en 2014 !

Au sujet des questions posées à ma collègue Mme Métraux en charge des communes et moi-même, je puis vous apporter quelques informations. Les communes ont été informées sur la possibilité qu'elles ont, à titre exceptionnel, pour l'envoi des acomptes en cas de retard. Cela figure dans la convention. Les deux faîtières que sont l'UCV et l'AdCV ont relayé l'information. Il est clair que c'est sur la demande d'une commune que nous pouvons retarder. Il est possible de le faire, mais ce ne peut être fait de manière massive. Je rappelle en effet que certaines dates sont importantes : le 31 décembre, bien sûr, mais surtout la date d'envoi des acomptes qui concerne la Confédération, les communes et le canton. Nous allons donc donner cette possibilité et l'Administration cantonale des impôts (ACI) y sera attentive et nous le ferons au cas par cas. Globalement, cela devrait se passer correctement.

Je réponds maintenant à M. Jobin concernant le calendrier fédéral. Les Chambres fédérales, dans une très forte majorité, ont compris la nécessité de clarifier la pratique fiscale aujourd'hui. La Suisse est sur les radars concernant différents thèmes, tels que les relations entre la Suisse et l'Europe ou entre la Suisse et le reste du Monde. Sur la question de la pratique fiscale, nous avons pris des engagements, en 2014, consistant à clarifier notre modèle fiscal. Aujourd'hui, les Chambres ont compris qu'il fallait mettre le projet sous toit. En principe, monsieur Jobin, la députation vaudoise dans son ensemble est très attentive, et nous avons eu un soutien très fort de l'UDC, du PLR et du PS. Je n'ai pas examiné les votes nominatifs, mais on peut dire en tout cas que la députation vaudoise s'est montrée très attentive à soutenir le projet dans son ensemble. En ce qui concerne le calendrier, la fin des travaux est attendue pour la fin septembre, puis viendra la publication. Il faudra ensuite 100 jours pour voir si un référendum est lancé et s'il aboutit. Quant aux dates de votation potentielles, le 9 février 2019 semble impossible. En effet, ce serait une première suisse que d'envoyer le matériel de votation avant même la fin de la collecte des signatures ! Si nous partons du principe que le référendum a abouti, il y aurait une forme de chevauchement ; nous n'aurions même pas quittancé le résultat puisque la fin du délai référendaire se situerait aux alentours du 10 janvier 2019. L'échéance du mois de mai est encore lointaine et, dans un premier temps, le Conseil fédéral avait souhaité éviter les thèmes trop politiques, car nous sommes en année électorale. Le sujet est suffisamment important et je rappelle qu'il a aussi un volet social, grâce aux Vaudois. La question de l'AVS a été discutée et est maintenant sous toit. Je rappelle que cela nous « sort une épine du pied » sur deux thèmes qui ont échoué devant le peuple en votation populaire. Là aussi, les femmes pourront maintenir leur âge de la retraite à 64 ans puisque rien de tout cela ne figure dans le texte. Il faudrait donc peut-être attendre la date du 19 mai 2019. Entre février et le mois de mai, il est encore possible que la Chancellerie fédérale qui est compétente avec les cantons trouve un chemin différent. Pour le moment, il est donc prématuré de savoir quel calendrier sera arrêté.

Pour terminer sur votre question précise, l'objectif est que nous puissions mettre en œuvre la réforme en 2020. Mais nous ne sommes pas non plus à l'abri d'un retard du calendrier. En effet, plus on attend, plus il faudra adapter les législations cantonales par la suite. Dans certains cantons, la situation est claire, mais dans d'autres, la réforme doit être mise en place en tant que telle. Chaque canton a déjà informé les parlements respectifs, leur disant que la réforme est suffisamment importante. Nous avons eu des retours et chacun de mes collègues ministres cantonaux des finances ont fait savoir qu'ils se sont organisés. L'objectif est 2020, mais nous ne sommes pas à l'abri d'un décalage, mais il serait prématuré de le déterminer maintenant. C'est le planning tel qu'il a été établi officiellement. Je crois avoir répondu à toutes vos questions, mais ma collègue et moi-même sommes très heureux de la sérénité, en tout cas des principaux partis, dans cette assemblée.

**M. Laurent Miéville (V'L) :** — J'aimerais apporter une précision par rapport à ma question. Je parlais de l'arrêté d'imposition. J'imagine que votre réponse, concernant un report du versement des avances d'impôt, est liée. Effectivement, la réponse c'est qu'une commune peut faire la demande de repousser d'un mois le fameux arrêté d'imposition ?

**M. Jean-Michel Dolivo (EàG) :** — Je me permets de faire deux remarques au bon docteur Broulis qui donne des leçons, notamment au groupe Ensemble à gauche. Tout d'abord, la date de la votation n'était pas 2014, mais bien le 20 mars 2016 très exactement. C'est une question de faits, monsieur Broulis. Ensuite, ma deuxième remarque que le bon docteur Broulis n'a pas daigné prendre en compte dans ses pronostics sur la suite de la réforme fédérale : elle pourrait aussi échouer devant le peuple. En tant que bon démocrate — et je suis sûr qu'il en est un — c'est une hypothèse en tout cas possible.

**M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat :** — Merci monsieur le président d'avoir souligné mon titre : je suis effectivement conseiller d'Etat, et non « bon docteur ». C'est ma fonction que j'assume avec engagement et conviction.

Sur la question touchant au vote populaire, je suis un démocrate comme le reste du Conseil d'Etat. Nous nous battons pour que le projet puisse aboutir. Je rappelle que le modèle retenu par les Chambres fédérales reprend en tous points les discussions que nous avons eues au sein du Grand Conseil vaudois. Tout d'abord, il faut trouver un volet social et c'est cette fois un volet très large puisqu'il s'agit de l'AVS. Cela concerne les personnes qui vieillissent, ceux qui ont besoin d'avoir une assise aussi sur leur propre rente puisque l'on sait qu'il y a, quand même, un besoin de financement. Et il y a le volet de la stabilité pour les entreprises. Si la Suisse veut perdre des entreprises et avoir une terre où règne l'instabilité, il n'y a pas de problème. Le gouvernement dans son ensemble estime qu'il faut trouver une solution et nous nous battons jusqu'à la fin de cette opération. Mais s'il y a un référendum, nous nous battons contre lui en allant expliquer les enjeux de l'AVS, de la réforme fiscale, mais aussi de la parole donnée. En effet, la Suisse a donné sa parole de clarifier, depuis 2007. Quand je parle de 2014, c'est que le Grand Conseil a été associé à toute la démarche. C'est aussi la raison pour laquelle je n'ai cité aucun groupe. Je regarde votre assemblée et je considère qu'une très forte majorité du parlement soutient la politique du Conseil d'Etat dans le domaine de la fiscalité afin de trouver une stabilité utile à nos enfants. Car je rappelle que les graines que nous plantons aujourd'hui ne sont pas pour nous, mais pour nos enfants, pour qu'ils puissent trouver du travail. En effet, le travail est aussi la dignité et l'engagement dans le collectif.

**Le président :** — Avant de poursuivre, j'insiste sur le fait qu'il faut respecter les formes lorsque l'on s'adresse aux membres du gouvernement.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — La mesure négociée entre les associations de communes et le Conseil d'Etat est à nos yeux une « mesurette » face à la vaste fumisterie qu'est la RIE III. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire : cette fumisterie affaiblit la position des collectivités publiques par une réduction des moyens à disposition pour mener des politiques publiques indispensables à l'équilibre de notre société. Il est toujours frappant de voir les partis membres de la coalition gouvernementale trouver formidables les mesurètes proposées par le Conseil d'Etat pour voler au secours des communes. Mais, évidemment, un « tiens » vaut mieux que deux « tu l'auras » et nous accepterons évidemment d'envoyer ce texte au Conseil d'Etat, mais nous n'entendons pas nous arrêter là et nous poursuivrons notre combat en faveur des communes, comme vous l'imaginez bien, notamment au moyen de la motion Charlemagne (17\_MOT\_105) transformée en postulat et au moyen de la pétition déposée ce jour (18\_PET\_021), dès lors que notre postulat n'est toujours pas traité plus d'un an après son traitement par une commission.

**M. Maurice Mischler (VER) :** — J'aimerais répondre à M. Dolivo concernant la votation sur le projet PF 17. En ce qui concerne la convention signée entre l'Etat et les communes, si la PF 17 est refusée, nous entrerions à nouveau en négociations pour voir comment les communes seraient traitées en cas d'un éventuel refus, que nous n'espérons évidemment pas. Cette situation a été prévue dans la convention.

Pour répondre à M. Christen, je trouve assez fort de café de qualifier 50 millions de francs de « mesurette » alors que cette somme représente environ 1,5 point d'impôt pour l'ensemble des communes vaudoises !

**M. Alexandre Berthoud (PLR) :** — J'aimerais à mon tour intervenir, à l'instar de mon collègue Maurice Mischler contre les propos tenus par notre collègue Christen. Cinquante millions de francs ne

peuvent être qualifiés de « mesurette » alors qu'il s'agit d'une partie de la perte fiscale des communes. Les propos de notre collègue Christen sont violents.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Pour certaines communes, la RIE III représente une perte d'au moins cinq points d'impôt alors, effectivement, 1,5 point d'impôt, c'est largement insuffisant.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend la motion en considération à une large majorité, avec quelques abstentions.**

---

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 12'000'000.- pour financer la construction, en deux étapes de travaux, d'un nouvel établissement pénitentiaire de 410 places à la Plaine de l'Orbe (79)**

*Rapport de la commission*

**PREAMBULE**

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie le 20 août 2018 à Lausanne.

Elle était composée de Monsieur Claude Schwab, confirmé dans son rôle de président et rapporteur, ainsi que de Mesdames Pierrette Roulet Grin, Jessica Jaccoud et Circé Fuchs, et de Messieurs Claude Matter, Pierre-André Romanens, Patrick Simonin, Olivier Gfeller, Yvan Pahud, Denis Rubattel, Etienne Räss, Vassilis Venizelos, Jean-Michel Dolivo.

Ont également participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) et Monsieur Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que Madame Sylvie Bula, Cheffe du Service pénitentiaire (SPEN), Monsieur Philippe Pont, Chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et Monsieur Raphaël Brossard, Chef adjoint du SPEN et Directeur *ad interim* des EPO.

Le Secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug et les notes de séance ont été rédigées par Madame Marie Poncet Schmid, respectivement Secrétaire de commissions parlementaires et Rédactrice au Secrétariat général du Grand Conseil. La commission leur exprime ses remerciements.

**PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Sous sa forme actuelle, le Bois-Mermet ne répond plus aux besoins du SPEN et plus globalement à l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale en matière de détention avant jugement. En effet, l'obsolescence de la structure existante et l'impossibilité d'expansion ou d'adaptation empêche tout projet de pérennisation du site, notamment en lien avec le projet "Métamorphose".

Le besoin de places de détention, la proximité de zones d'habitation, les enjeux sécuritaires aux abords d'un établissement pénitentiaire sont autant d'éléments prônant la construction d'un nouvel établissement permettant de remplacer les places offertes par le Bois-Mermet et de garantir une marge d'extension suffisante afin de se préparer aux besoins futurs en matière de détention.

La création en deux étapes d'un établissement, de 410 places modulables et adaptables aux différents régimes de détention en fonction des besoins, situé à proximité des autres structures pénitentiaires, est un élément déterminant dans la vision du Service pénitentiaire. La première étape est prévue pour 216 places.

D'une part, un regroupement des établissements de détention avant jugement sur un seul site, la Plaine de l'Orbe, présenterait l'avantage évident de favoriser les synergies avec les établissements pénitentiaires existants et d'autre part d'optimiser l'utilisation des ressources à disposition.

Par ailleurs, cette construction permettrait de soulager les prisons qui vivent en constante surpopulation depuis plusieurs années.

La construction du nouvel établissement vise donc les buts suivants :

- L'adaptation de la capacité en places de détention aux besoins des autorités de poursuites pénales et de placements, afin de lutter efficacement contre la criminalité,
- La sécurisation et la modernisation des infrastructures,
- La rationalisation de l'utilisation des ressources par le regroupement des infrastructures sur un nombre restreint de sites.

## **DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS**

**Consultation préalable** Un député s'étonne que la discussion sur les besoins se soit déroulée assez largement en vase clos. Certes, une consultation a été organisée, mais il aurait été intéressant d'entendre des associations ou des personnes susceptibles d'apporter leur point de vue et de partager leur expérience. Le Conseil d'Etat répond que la commission de projet a mené une réflexion sur la typologie des détenus avec les directeurs de prisons, l'Office d'exécution des peines (OEP) et le Service médical et psychiatrique pénitentiaire du canton de Vaud (SMPP) ainsi que les personnes qui utiliseront les locaux du bâtiment. Il a fallu prévoir suffisamment de locaux pour les différentes activités des détenus, mises en place dans une perspective de réinsertion. Les locaux modulaires permettront la tenue de séances de groupes et d'associations. Il est encore possible d'intégrer d'autres personnes à la consultation et la phase d'étude permettra d'affiner la réflexion sur les besoins.

**Zones de rétention** A la question de savoir si la nouvelle construction soulagera les zones de rétention, en particulier celles de Lausanne où la durée légale de détention — 2 jours — est régulièrement dépassée, le Conseil d'Etat répond que si l'on propose 216 places et, à terme, 410, c'est pour vider les zones carcérales. L'opération vise à remplacer le Bois Mermet et à rendre légale l'utilisation des zones carcérales.

**Collaborations intercantionales** A la question des collaborations intercantionales il est répondu qu'il existe une planification intercantonale et une collaboration intercantonale. Chaque canton définit sa typologie d'établissements pénitentiaires. Vaud abrite les établissements concordataires des mineurs, des femmes et de haute sécurité, qui résultent de la coordination entre cantons. Chacun d'eux analyse ses besoins, dès lors que la planification concordataire existe, qui se chiffrent, pour Vaud, à 410 places. Neuchâtel vient de terminer la rénovation de Bellevue et Fribourg et Genève développent des projets. Les projets sont coordonnés pour que chaque canton puisse répondre à ses propres besoins et aux besoins concordataires, et pour éviter les doublons.

**Locaux modulables** Qu'entend-on par « modulable » et « adaptable selon les besoins » ? Cela concerne l'exploitation des locaux et non leur construction (il ne s'agit pas de portakabins). On souhaite des locaux adaptables pour pouvoir les réaffecter en fonction de l'évolution de la population carcérale et réagir rapidement en cas de pic d'une certaine population. Cela permet la division en secteurs de populations, par exemple les femmes, pour éviter l'interaction avec d'autres populations détenues. Il s'agit aussi d'aller dans le sens de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) qui recommande de limiter le temps passé en cellule et de prévoir différentes activités pour les personnes détenues (travail, formation, etc.).

A la crainte que le projet modulable ne conduise à des mélanges de populations carcérales qui doivent rester séparées, le Conseil d'Etat répond que l'organisation en divisions permettra de séparer les détenus en exécution de peine et les détenus avant jugement ou en détention provisoire, qui ne doivent pas se côtoyer. L'objectif est de répondre au mieux à la loi.

Des personnes en détention provisoire peuvent être dangereuses pour la prise en charge quotidienne. Très rarement — environ une fois par année — des personnes présentent une dangerosité très importante ou un risque de fuite marqué, notamment les personnes qui peuvent bénéficier d'aides extérieures à l'évasion. Dans ces cas, il faut pouvoir appliquer un régime en détention provisoire qui correspond à de la haute sécurité, ce que prévoit la Loi sur l'exécution de la détention avant jugement



(LEDJ). Aujourd'hui, de tels locaux n'existent qu'aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) en exécution de peine. Il s'agit d'adapter la disponibilité des locaux à la mise en application de ce régime.

**Etablissements de la Plaine de l'Orbe** Quant à la coordination avec les autres établissements de la plaine de l'Orbe, le Conseil d'Etat explique qu'au vu du nombre de détenus présents à terme sur le site d'Orbe, des éléments de sécurité logistique doivent être pris en considération. Par exemple, une unique cuisine centralisée aux EPO présenterait un risque trop important. Il faut donc des structures transversales pour assurer une suppléance en cas de problème. La cuisine est un des ateliers les plus utiles dans un établissement pénitentiaire, en particulier pour la formation de nombreux détenus qui travaillent à un rythme réel. Les réflexions sont en cours pour estimer les besoins en locaux et éviter les redondances, mais c'est l'étude qui apportera toutes les précisions.

**Cas psychiatriques** Un député demande pourquoi la proportion des cas psychiatriques, qui augmente depuis plusieurs années (le député évoque 60-80% des détenus), ne se retrouve pas dans la répartition des cellules. Il est répondu que toutes les personnes souffrant de troubles psychiques n'ont pas besoin d'intégrer une unité psychiatrique, au sens médical. Un médecin ou le corps infirmier peut assurer le suivi et apporter les soins nécessaires. De plus, garder un rythme proche du quotidien grâce à des activités est souvent bénéfique, alors que l'isolement peut être contre-productif. Le projet prévoit tout de même 22 places de type unité psychiatrique pour compléter les places existantes.

**Concours d'architecture** Un député s'interroge sur la pertinence d'organiser un concours d'architecture, dans la mesure où la marge de manœuvre de l'architecte est réduite en raison des exigences légales et sécuritaires. Un appel d'offres de prestations a-t-il été envisagé ? Le Conseil d'Etat s'est posé la question, mais estime qu'au regard de la somme en jeu, un concours d'architecture est logique. Il ne génère pas vraiment de surcoût. Le jury comprendra une quinzaine de personnes, dont 7-8 architectes. Le conseiller d'Etat a pris des engagements vis-à-vis de la SIA, il y a plusieurs années. Ce concours sera international. A partir de là, le jury sélectionnera dix concurrents au maximum, regroupés en un consortium qui comprend l'ingénieur civil, l'ingénieur en environnement, l'ingénieur CVCS (chauffage, ventilation, climatisation, sanitaire), etc. Le groupe portera l'avant-projet, sur lequel on se déterminera. Pour un projet de cette ampleur, on aura recours à l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. La procédure choisie dissocie donc la mise en concurrence du projet architectural de sa réalisation. Ainsi, le cahier des charges doit être extrêmement précis, cela fait partie des 12 millions de francs pour le crédit d'étude.

Actuellement, c'est un objet global qui se déclinera dans le projet avec le crédit d'ouvrage. C'est là que les différents espaces apparaîtront. Les espaces indiqués dans le présent EMPD vont être rediscutés, car ce sont les utilisateurs qui donneront le ton et appuieront les architectes. De plus, les techniques en matière pénitentiaires évoluent.

**Calendrier** Quant à la planification et au calendrier du projet et le risque soulevé par un député qu'il soit retardé par les exigences d'aménagement du territoire, le Conseil d'Etat répond que le bâtiment fait partie du premier groupe qui sera construit en dehors de la zone constructible actuelle. Il doit donc faire l'objet d'un plan d'affectation cantonal, dont les travaux sont en cours et dont la planification du projet tient compte. Le Service du développement territorial (SDT), le SPEN et SIPaL préparent un paquet avec une entrée en vigueur prévue à l'automne 2019, sous réserve d'oppositions. Pour l'instant, la procédure se déroule normalement, sans rencontrer d'obstacle majeur. Des discussions se tiennent également avec la commune d'Orbe. Le projet figure déjà dans le plan directeur cantonal approuvé par la Confédération et y fait l'objet d'une fiche. Mais par prudence, la planification est annoncée à titre indicatif.

**Choix d'une entreprise totale** Un député demande la raison du choix d'une entreprise totale, la sous-traitance y étant souvent problématique. Le Conseil d'Etat explique que c'est en raison du volume et de la complexité du bâtiment. Avec les lauréats du concours total (l'architecte passe dans le contrat de l'entreprise), on arrive à un degré de perfection permettant un concours d'entreprises pour la réalisation. Cela évite les dépassements et les incertitudes liées aux coûts qui règnent dans le mode traditionnel. Les entreprises totales se battent non au détriment de la qualité, mais au niveau des prix. Elles font état d'idées en matière d'ingénierie et de développement. On parle de délais, de réalisation et de budget. Et l'on contrôle chaque soumission. On n'est pas à l'abri de travailleurs non conformes,

mais on opère le maximum de contrôles (cartes identités pour pénétrer dans l'enceinte du chantier, par exemple). Un représentant du SPEN sera présent dans les étapes du projet jusqu'à la fin des travaux.

**Personnel** Quant à l'engagement du personnel, il se fera au fur et à mesure des travaux. On ne va pas attendre l'ouverture de la prison.

**Route d'accès** Un député relève la vétusté de la route d'accès actuelle, alors que le trafic (logistique, collaborateurs, etc.) augmentera. L'Etat prendra-t-il en charge les travaux de rénovation ? Cette route d'accès à la prison est communale. L'Etat mène donc déjà des discussions avec la commune d'Orbe, qui détient des infrastructures sur cette route (STEP, séchoir à herbe). Il sera fait en sorte que les accès soient sécurisés, praticables pour le personnel, les familles des personnes détenues et les accompagnants. Mais le but n'est pas que les gens viennent massivement devant l'établissement. Vu l'éloignement des transports publics, un membre de la commission soutient l'idée de navettes gare-prison pour les familles de détenus.

## DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

### 7.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'article 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

L'article 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité.

### VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est accepté à l'unanimité en vote final.

### ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

*La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.*

Saint-Légier, le 6 septembre 2018.

*Le rapporteur :  
(Signé) Claude Schwab*

### *Premier débat*

**M. Claude Schwab (SOC), rapporteur** : — Nous voilà saisis de ce crédit d'étude de 12 millions de francs pour lequel la commission s'est réunie il y a moins d'un mois — il est important de relever la célérité des procédures, car cela arrive rarement. Ce projet concerne la construction en deux étapes de 216 places de détention pour arriver à un total de 410 places afin de remplacer l'établissement plus que centenaire du Bois-Mermet et d'offrir de nouvelles places de détention, sachant la surpopulation carcérale et la surutilisation des zones de rétention. Le projet permettra également un regroupement sur le site d'Orbe, qui compterait près de 1000 places de détention d'ici quelques années.

Je remercie Mme Krug, notre secrétaire de commission, ainsi que Mme Poncet Schmid pour les notes de séance qui m'ont permis d'établir ce rapport avec toutes les questions qui se sont posées en séance de commission. L'une de celles-ci a porté sur la nécessité de consulter les milieux concernés : cela a été partiellement réalisé, puisque nous nous situons dans une première étape, et sera étendu dans la phase d'étude. Une autre question a concerné l'urgence du projet et l'importance de se décider rapidement. Ce projet nécessitera l'engagement de représentants du maître d'ouvrage avec deux collaborateurs — l'un du Service pénitentiaire (SPEN) pour les infrastructures, l'autre du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) pour la direction du projet. Le projet a été mené dans le cadre des collaborations, concertations et planifications entre tous les cantons du concordat latin. Des questions ont également été posées à propos des locaux modulables. On nous a expliqué que de tels locaux sont importants pour travailler par unité en fonction de l'évolution imprévisible des types de populations carcérales — personnes en détention avant jugement, en anticipation de peines ou déjà jugées, sans compter les cas psychiatriques.

La commission a pris acte des choix du Conseil d'Etat, d'une part, d'organiser un concours d'architecture et, d'autre part, de confier le travail à une entreprise totale. Cela permet de dissocier la désignation de l'architecte ou du bureau d'architectes lauréat et la désignation du bureau d'architecte qui va gérer la construction proprement dite.

En conclusion, à l'unanimité, la commission a accepté les deux articles du décret et vous propose d'entrer en matière sur ce projet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Denis Rubattel (UDC) :** — Je suis membre de la commission qui a traité ce projet. Ce n'est plus un secret pour personne, mais il est bon de le rappeler : dans les prisons vaudoises, la pénurie de places de détention est chronique. La surpopulation carcérale est telle que le canton de Vaud, notamment avec les zones carcérales, bafouille de manière éhontée les conditions carcérales depuis de très nombreuses années. Notre police ne peut plus mener d'actions importantes par manque de places.

Le groupe UDC s'est toujours positionné pour que les sanctions soient exécutées sans délai. Or, actuellement, les peines de plusieurs centaines de personnes condamnées à des peines privatives de liberté de trois à six mois sont honteusement en attente d'être exécutées par manque de places. Pour remédier à ce triste malaise, le groupe UDC est intervenu à moult reprises, notamment avec la résolution du député Pahud qui demandait la création urgente de places de détention. Il est donc évident que nous voyons d'un très bon œil cet exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de 12 millions de francs pour financer la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 410 places.

Néanmoins, le groupe UDC déplore trois points. Premièrement, le gouvernement vaudois n'a jamais pu donner d'estimation fiable du nombre de places de prison qui seront nécessaires ces prochaines années, notamment à la suite de la révision de la loi sur l'exécution de la détention avant jugement. Deuxièmement, comment va-t-on gérer le manque de places ces six prochaines années, jusqu'à la construction de la nouvelle prison ? Troisièmement, le groupe UDC se déclare toujours complètement insatisfait quant à l'application laxiste et inadmissible que notre gouvernement se plaît à faire du renvoi des criminels étrangers. A l'évidence, en appliquant la loi, notre gouvernement pourrait libérer de nombreuses places de détention. Malgré ces remarques, le groupe UDC invite le Grand Conseil à admettre sans hésitation l'entrée en matière sur cet exposé de motifs et projet de décret de 12 millions de francs.

**M. Guy Gaudard (PLR) :** — On peut saluer les intentions du Conseil d'Etat à la lecture de cet exposé des motifs et projet de décret, mais aussi se demander si on ne construira pas un hôtel cinq étoiles. En effet, on évoque un investissement de 280 millions de francs pour les bâtiments sans le terrain, ce qui représente environ 670'000 francs la place. C'est très cher.

Par ailleurs, j'aimerais poser une question peut-être farfelue : les pays d'origine des détenus étrangers participent-ils aux frais de détention ou nos contribuables intercantonaux concernés par la construction de cette prison prennent-ils, seuls, en charge le coût de notre hospitalité vis-à-vis de cette population carcérale ? Enfin, c'est récurrent, on peut être surpris par le montant des frais d'étude, qui se monte à 12 millions de francs.

**Mme Pierrette Roulet-Grin (PLR) :** — S'il est un sujet souvent abordé dans cet hémicycle et dans les salles qui, précédemment, ont accueilli le Législatif vaudois, c'est bien le difficile dossier de la prison. En proposant au Grand Conseil cet exposé des motifs et projet de décret visant l'agrandissement des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), le Conseil d'Etat répond assurément à l'évolution de la détention, de ces besoins actuels et futurs, en qualité et en quantité, tout cela en phase avec la planification et les collaborations intercantionales.

Certes, 12 millions de francs pour un crédit d'étude représentent une somme importante. Mais le projet est ambitieux : citons la volonté de rassembler en un lieu unique les zones de rétention, actuellement disséminées en plusieurs endroits du canton, des zones où le prévenu doit souvent séjourner plus longtemps que la loi l'autorise, faute de places ailleurs. Le projet permettra aussi de réunir les zones carcérales accueillant les personnes avant jugement. Les 410 places projetées — dont 216 dans la

première étape — mettront hors service le Bois-Mermet, prison vétuste localisée dans un quartier qui pourra poursuivre sa « Métamorphose ».

En souhaitant des locaux modulables et adaptables à l'évolution de la population carcérale, en rassemblant sur un site ces établissements de détention, il est patent que l'on favorisera les synergies et optimisera les ressources à disposition, qu'elles soient sécuritaires, humaines ou logistiques. C'est la raison pour laquelle le groupe PLR appuie cet exposé des motifs et projet de décret et vous enjoint à faire de même.

**M. Jean-Michel Dolivo (EàG) :** — J'ai aussi participé à la commission qui a discuté du projet et voté en sa faveur. A ce stade de la discussion, j'aimerais émettre deux remarques. D'abord, 12 millions de francs sont un montant important pour une étude, mais cela ne signifie nullement que nous accepterons, à la fin de cette étude, d'autres propositions en matière de crédit et surtout en matière de constructions. Nous continuerons à discuter de la politique pénitentiaire et pénale de l'Etat de Vaud pour limiter la surpopulation carcérale, notamment en matière de détention préventive, de peines de détention et d'exécution des jugements, avec la problématique des peines de substitutions. Certes, la surpopulation carcérale est une évidence et il faut donc étudier une augmentation importante du nombre de places dans les prisons et les établissements pour purger les peines prononcées par les tribunaux. Cependant, sur le fond, il faut remettre en cause la politique pénale et la politique pénitentiaire de notre canton, qui sont extrêmement problématiques en matière d'emprisonnement des personnes condamnées et faisant l'objet d'une application de jugements. Il existe une spécificité vaudoise et genevoise par rapport au reste de la Suisse, alors qu'en principe nous menons, sur le plan fédéral, la même politique pénale et pénitentiaire.

Ensuite, l'ensemble de la commission s'est prononcé en faveur du crédit d'étude. Toutefois, j'aimerais relever un point qui me tient à cœur : pour ce nouveau bâtiment — ou ce nouveau concept de bâtiments pénitentiaires — dont les modules dirigeront le projet vers l'avenir, semble-t-il, il nous paraît important qu'une consultation assez vaste soit menée auprès des usagers des bâtiments pénitentiaires. Ceux-ci regroupent évidemment les détenus, mais aussi l'Ordre des avocats vaudois, les Juristes progressistes vaudois, les associations qui interviennent dans le milieu pénitentiaire — l'Association pour la justice restauratrice en Suisse, notamment — et les médecins, par exemple. Il est important que cette consultation soit menée dans le cadre du crédit d'étude de façon à éviter des erreurs ou des manquements qui ne seront pas rattrapables, concernant le travail, l'activité de ces associations, groupes et personnes qui interviennent dans le milieu pénitentiaire. Il importe que la conseillère d'Etat, qui s'est engagée pour cela en commission, mène ce travail de consultation de façon à ce que le projet qui nous sera présenté et qui se concrétisera peut-être dans les années à venir tienne compte des besoins réels des intervenants sur le terrain qui connaissent bien ou mieux les problèmes liés à la vétusté et à la surpopulation carcérale dans les prisons vaudoises.

**M. Etienne Räss (VER) :** — Je prends la parole au nom du groupe des Verts concernant cette entrée en matière que nous soutiendrons pleinement. Je remercie le Conseil d'Etat de son travail de longue haleine sur cette politique publique sensible qu'est la politique carcérale. Cet exposé des motifs et projet de décret peut être vu comme l'inscription d'un travail de longue haleine du Conseil d'Etat non seulement pendant cette législature, mais également pendant la précédente, marqué par la création de nombreuses places carcérales. Je salue la célérité de la commission parlementaire, comme l'a souligné le président de la commission. Le travail de nos services parlementaires nous a permis de vous présenter ce projet de décret aujourd'hui.

En complément, on apprécie la proposition du Conseil d'Etat qui permet un phasage de la construction de la prison. Il est intéressant d'opérer des phases en fonction des besoins futurs et en lien avec les Assises de la chaîne pénale qui auront lieu en décembre. Elles permettront de modifier le nombre de places en fonction des besoins qui pourront changer.

En complément aux discussions en commission et à ses prises de position, nous saluons le soutien de l'ensemble des groupes politiques. Cela montre que ce domaine sensible mérite non seulement des discours, mais également, et surtout, des actions concrètes, ainsi que des moyens financiers et logistiques. On ne peut pas simplement souhaiter voir ce problème résolu. On doit s'en donner les

moyens. Là, le Grand Conseil peut donner les moyens au Conseil d'Etat de gérer ce domaine au mieux.

**Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat :** — Je remercie la commission de ces travaux et de l'ensemble des prises de position du plénum. On voit le soutien du Grand Conseil pour ce projet ambitieux, ce dont je le remercie très sincèrement. Les débats en commission ont été poussés. Avec mon collègue, nous avons répondu, nous l'espérons, à l'ensemble des questions techniques et relevant de la politique pénitentiaire.

Je vais répondre aux questions qui ont été posées çà et là. Certains comparent le futur bâtiment à un hôtel cinq étoiles : ce n'est pas ce que nous allons construire. Nous allons construire un établissement pénitentiaire selon les normes de l'Office fédéral de la justice. Cela nous permettra d'obtenir une subvention de 50 millions de francs. Il ne s'agit donc absolument pas de normes hôtelières.

Je comprends la question de l'urgence et je la vis au quotidien. La précédente législature, le Conseil d'Etat y a répondu par la création et la transformation de 254 places de détention. Visiblement, cela ne suffit pas. Le SPEN étant en bout de chaîne pénale, nous ne faisons qu'exécuter les ordres qui nous sont donnés par celle-ci. J'insiste là-dessus. Je comprends donc l'urgence, comme le problème des zones carcérales, c'est la raison pour laquelle lorsque Conseil d'Etat a décidé de demander le crédit d'étude de 12 millions, un paragraphe du communiqué de presse concerne le Département des finances et des relations extérieures. On nous a demandé de créer des places en urgence, ce que nous faisons. Un crédit d'étude très peu important surviendra de manière à identifier des terrains. La création de places en urgence relève, en effet, d'un travail consistant à identifier des terrains et à imaginer les bâtiments collatéraux nécessaires consacrés au sport, à la santé, aux cuisines, etc. Cela ne se réalise pas d'un coup de baguette magique. Nous y travaillons, d'où la demande de crédit d'étude qui va monter au Conseil d'Etat d'ici le mois de novembre.

En réponse à une autre question posée tout à l'heure : les détenus étrangers sont pris en charge dans et par le lieu de commission du délit. C'est une règle de droit. On ne demande pas au pays d'où sortent les détenus de payer une pension pénitentiaire. Le détenu est condamné là où il a commis le délit et il y effectue sa peine.

En Suisse, il n'y a pas de statistiques sur les effets du nouveau droit des sanctions. Aucun canton ne se risque à établir cela. J'insiste : nous ne disposons d'aucune statistique à ce sujet. Nous faisons en sorte d'utiliser toutes les dispositions du droit des sanctions avec le travail d'intérêt général et le bracelet électronique, en particulier. D'ici peu, la conférence intercantonale pourra donner certaines statistiques.

Pour conclure, je vous invite à participer aux Assises de la chaîne pénale le 10 décembre, que le Grand Conseil a voulues. Vous recevrez d'ici peu le programme de la journée et les invitations. Il sera question de la politique pénale dans le canton de Vaud, dans d'autres cantons et ailleurs en Europe. Nous chercherons à comprendre pourquoi Genève et Vaud sont les cantons qui prononcent le plus de peines privatives de liberté fermes.

Je vous remercie toutes et tous de soutenir le projet du Conseil d'Etat et j'espère que ces Assises de la chaîne pénale amèneront des réponses aux questions que vous vous posez.

**M. Claude Schwab (SOC), rapporteur :** — Avant de vous inviter à voter, j'aimerais revenir sur l'assertion selon laquelle on construira un hôtel cinq étoiles, en complément de ce que viens de déclarer Mme la conseillère d'Etat. Il faut être concret. Certains d'entre vous ont peut-être sauté en l'air en lisant qu'on installerait une douche par cellule. Je ne vous souhaite pas de passer quelques journées, voire quelques mois dans ce genre de cinq étoiles sans balcon. En investissant dans ces douches, on règle deux problèmes concrets : actuellement, les douches collectives sont le lieu de règlements de comptes, puisqu'il ne peut y avoir de caméras, et où des bagarres sont possibles. Je vous garantis que l'enquête menée pour déterminer qui a fait quoi à qui dure longtemps. Ensuite, avec ce type d'installations, on allège le travail des agents pénitentiaires qui surveillent les allers et retours de détenus et les accompagnent de leur cellule aux douches collectives. C'est un exemple concret. Il faut construire une prison du 21<sup>e</sup> siècle ; le Bois-Mermet a assez duré.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 1 abstention.

**Le projet de décret est adopté en premier débat avec 1 abstention.**

**M. Claude Schwab (SOC), rapporteur** : — Vu la quasi-unanimité en faveur du projet de décret, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat immédiat est admis à la majorité des trois quarts (111 voix contre 6 et 3 abstentions).

*Deuxième débat*

**Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 117 voix contre 1 et 3 abstentions.**

---

### **Rapport annuel 2016-2017 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil (GC 243)**

*Rapport de la Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil*

*(Voir annexe en fin de séance.)*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**Le président** : — Avec l'accord du rapporteur, je vous propose de traiter ce point de l'ordre du jour avec le suivant. Ces deux rapports feront l'objet d'un vote séparé.

**M. Claude Schwab (SOC), rapporteur** : — Nous avons donc deux rapports : le rapport 2016-2017 et le rapport 2017-2018. Le rapport élaboré par l'ancienne commission, celle de la législature précédente, a pris du retard. Le Conseil d'Etat ainsi que le Service pénitentiaire (SPEN) ont en effet été très sollicités l'automne passé par les événements, que ce soit la pétition des détenus de l'Etablissement de la plaine d'Orbe (EPO) ou encore la demande de Commission d'enquête parlementaire. Or, selon la Loi sur le Grand Conseil, notre rapport ne peut pas être publié sans les déterminations du Conseil d'Etat en réponse à nos recommandations.

Pour ne pas employer un anglicisme, ce rapport a été *schubladisiert* dans l'administration pénitentiaire, et ce n'est qu'en mai que le Conseil d'Etat a établi ses déterminations. A ce moment-là, notre commission a estimé qu'il était préférable de proposer au Grand Conseil la parution simultanée des deux rapports et, dans cette optique, elle a prié le Conseil d'Etat de se déterminer rapidement sur le rapport envoyé début juillet. Le Conseil d'Etat a répondu avec diligence et a même publié les déterminations avant que l'entier du rapport ne soit rendu public. Durant ce laps de temps, la commission ne s'est pas réunie, ce qui veut dire qu'elle n'a pas d'avis quant aux différentes déterminations du Conseil d'Etat.

Ceci dit, j'aimerais remercier : les membres de la commission de la précédente législature pour leur rapport ; les membres de l'actuelle commission pour leur engagement et leur cohésion ; le secrétaire ainsi que les experts ; le personnel du SPEN et les différents établissements qui nous ont permis de faire notre travail dans de bonnes conditions. Entre le rapport 2016-2017 et le rapport 2017-2018, nous avons changé la manière de rapporter, à savoir que nous ne rapportons plus établissement par établissement, mais nous avons essayé d'effectuer une synthèse transversale des points nous paraissant mériter une recommandation. En outre, étant donné que la question des zones carcérales est reprise dans le rapport 2015-2016 — c'est une question lancinante — notre commission y est restée vigilante.

Dans le rapport 2017-2018, parmi les quatorze recommandations que nous avons faites, j'aimerais mentionner le problème des plans d'exécution de sanctions. En effet, nous avons constaté une lenteur à la fois dans l'établissement et ensuite dans le suivi de ces plans avec des conséquences fâcheuses pour les personnes détenues, et ce dans la mesure où elles n'ont pas de calendrier probable et que cela peut retarder une libération conditionnelle, voire empêcher les sorties, congés, semi-liberté et le travail à l'extérieur. Ce retard pose des problèmes non seulement aux détenus, mais également aux

établissements qui doivent gérer les frustrations ainsi que les conséquences psychologiques ou psychiatriques. De plus, si les plans d'exécution étaient produits avec moins de retard, des places pourraient se libérer. Tout en remarquant que c'est du côté du personnel non uniformé qu'il s'agit de faire des efforts — assistants sociaux, enseignants, comptables, criminologues, etc. — nous saluons l'effort d'augmentation du nombre d'agents pénitentiaires.

Enfin, j'aimerais souligner l'engagement du service et de ses collaborateurs, car une bonne partie du retard de ses vingt ou trente dernières années a été rattrapée. Le service est encore en chemin et nous en sommes à traverser un gué.

*(Pour la discussion, voir point suivant de l'ordre du jour.)*

**Le rapport annuel de la Commission des visiteurs du Grand Conseil est adopté à l'unanimité.**

---

### **Rapport annuel 2017-2018 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil (GC 067)**

*Rapport de la Commission permanente des visiteurs du Grand Conseil*

*(Voir annexe en fin de séance.)*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Claude Schwab (SOC), rapporteur :** — Je me suis permis de faire une synthèse transversale entre les deux rapports et ce que je viens d'évoquer à propos du plan d'exécution des sanctions est ressorti cette année. Vous avez quatorze recommandations que l'on ne va pas hiérarchiser ; certaines ont reçu des réponses en cours d'année, d'autres sont en chantier comme vous avez pu le remarquer.

La discussion est ouverte.

**M. Denis Rubattel (UDC) :** — Membre de la Commission des visiteurs, je ne m'exprime pas à ce titre, mais au nom du groupe UDC. De tout temps, notre groupe a eu un regard attentif et critique sur le monde carcéral vaudois. Notre groupe est soucieux que, d'une part, toute personne condamnée soit emprisonnée dignement, mais sévèrement et, d'autre part, les prêts de 140 millions du budget alloué soient utilisés rationnellement.

A la lecture dudit rapport, le groupe UDC constate avec satisfaction que les conditions-cadre de détention sont respectées. Toutefois, un certain nombre de problèmes sont redondants et non résolus depuis de nombreuses années et des manquements organisationnels et fonctionnels sont encore présents. Dans le cadre des zones carcérales, la Commission des visiteurs dénonce depuis plusieurs années le fait que le canton de Vaud enfreint la loi et méprise plusieurs conventions. Notre gouvernement semble tolérer l'intolérable. Si l'on ajoute les recommandations aux carences constatées dans ledit rapport, le groupe UDC demeure toujours persuadé que la création d'une Commission d'enquête parlementaire aurait permis de clarifier, d'avancer et de finalement rendre plus performant le fonctionnement de celles-ci.

Le groupe UDC vous propose donc d'accepter les rapports annuels 2016-2017 et 2017-2018 de la Commission des visiteurs du Grand Conseil. Nous profitons de remercier les membres de la commission pour le sérieux de leur travail ainsi que le SPEN et plus particulièrement Mme Sylvie Bula ici présente qui a su garder le cap dans des situations parfois difficiles. Nous remercions également les agents de détention pour leur excellent et précieux travail et qui, au contact permanent avec des personnes souvent peu scrupuleuses et habituellement manipulatrices, font preuve d'un professionnalisme hors du commun et en toutes circonstances.

**M. Jérôme Christen (AdC) :** — Le groupe PDC-Vaud Libre aimerait remercier la Commission des visiteurs de prison, dont le rôle est essentiel dans un pays qui se targue du respect absolu de la Convention universelle des droits de l'homme. Même si l'on peut admettre que les droits essentiels des détenus sont très largement respectés, il n'en demeure pas moins que nous ne sommes pas à l'abri

d'une dérive et qu'un garde-fou est absolument nécessaire. La Commission des visiteurs de prison est une pièce essentielle du système judiciaire et pénitentiaire de notre canton. Toute mesure visant à l'affaiblir constituerait une grave entrave au contrôle indispensable de nos institutions et au respect des droits fondamentaux de l'être humain.

**M. Jean-Marc Nicolet (VER) :** — Membre de la Commission des visiteurs depuis trois ans, j'aimerais une fois de plus mettre sous le feu des projecteurs la première des quatorze recommandations du rapport 2017-2018. Il s'agit de la recommandation la plus urgente à mes yeux comme à celle de la commission unanime, tous partis confondus, je veux parler de la demande adressée au Conseil d'Etat de prendre sans délai toute mesure visant à respecter les dispositions légales vaudoises et nationales concernant les zones de rétention des polices lausannoise et cantonale.

Pour rappel, sur les quelque huit cents places que compte notre canton, quarante-six places de détention sont concernées. Prévues et équipées pour une durée maximale de 48 heures, ces places ont été occupées l'année dernière et en ce début d'année en moyenne de 17 à 20 jours. Pour les avoir visitées à plusieurs reprises, je peux témoigner des conditions honteuses, voire inhumaines dans lesquelles croupissent pendant deux à trois semaines des personnes arrêtées le plus souvent pour des délits mineurs. En effet, ces personnes passent deux à trois semaines dans une cellule de moins de 10 m<sup>2</sup>, sans fenêtre et au sous-sol. Malgré la meilleure volonté et la compréhension des agents de détention ainsi que du personnel infirmier qui travaillent eux aussi dans des conditions indignes, il y a de quoi être montré du doigt par les organismes nationaux, voire internationaux qui luttent contre la torture. Par bonheur et jusqu'à ce jour, notre canton n'a pas été épinglé et montré en exemple de ce qu'il ne faut pas faire.

Certes, de nouvelles constructions sont prévues à l'horizon 2024-2025 dans la plaine de l'Orbe et elles permettront sans doute de rétablir une durée normale et légale dans les zones de rétention de Lausanne et de la Blécherette. Mais que faire durant ces longues années d'attente ? C'est au Conseil d'Etat, dans son entier, d'empoigner sans plus attendre ce lancinant problème et de présenter des alternatives. C'est au Grand Conseil d'assumer ses responsabilités et de donner les moyens financiers nécessaires pour que l'on puisse enfin retirer cette épine du pied. J'aimerais en outre remercier le SPEN pour son travail et pour le fait qu'il assume ses responsabilités en faisant en sorte que les conditions de détention soient le plus acceptables possible.

Enfin, il ne faut pas oublier les prochaines Assises de la chaîne pénale qui auront lieu le 10 décembre prochain et qui devraient permettre — nous l'appelons de nos vœux — de nouvelles réflexions sur la manière d'embastiller ou non les petits délinquants et d'envisager des solutions de substitution. Au nom du groupe des Verts, je vous invite à approuver et à soutenir ces deux rapports annuels.

**Mme Béatrice Métraux, conseillère d'Etat :** — Je voudrais souligner les bonnes relations qui existent entre la Commission des visiteurs de prison et le SPEN. En effet, ce dernier répond aux questions de la commission et celle-ci peut travailler dans l'ensemble des établissements pénitentiaires. Pour le canton de Vaud et les institutions, la Commission des visiteurs de prison est importante.

J'aimerais relever quelques contradictions existant dans ce parlement. Je vois une contradiction entre la prise de position du groupe UDC qui, d'une part, félicite à juste titre le SPEN, Mme Bula, les agents pénitentiaires, le personnel non uniformé, bref l'ensemble des collaborateurs du SPEN et, d'autre part, regrette la Commission d'enquête parlementaire. Or, si une Commission d'enquête parlementaire avait été établie, c'est bien le service qui aurait été au cœur des attaques et qui aurait dû subir et répondre aux questions.

Je vois également une contradiction dans le fait de mentionner que la zone carcérale est insupportable. Je vous l'ai déjà dit précédemment, la zone carcérale est difficile et nous cherchons des solutions. Toutefois, les solutions ne se trouvent pas facilement, parce qu'elles impliquent à la fois des cellules, mais également tout un tas de bâtiments, que ce soit un centre de soins, des cuisines ou encore des salles de sport. Je vois donc encore une contradiction entre celles et ceux d'entre vous qui veulent mettre tout le monde en prison — je vous rappelle le débat sur le deal de rue — et ceux qui dénoncent les zones carcérales. Cette situation n'est pas acceptable, mais nous prenons la mesure de la difficulté ainsi que les moyens pour y répondre. Je rappelle le crédit d'étude de 400'000 francs : nous avons



identifié des terrains et nous devons maintenant aller voir avec les services de M. Broulis ce que l'on peut en faire.

Je remercie la commission pour son travail et je souligne encore une fois toute l'attention que le Conseil d'Etat donne à la politique pénitentiaire, aux infrastructures pénitentiaires, aux agents de détention, au personnel non uniformé et à la cheffe de service qui font tout ce qu'ils peuvent avec l'ensemble des moyens que l'on donne. Nous avons donné des moyens supplémentaires en 2018 et nous en avons réclamé pour le budget 2019. Dans le cadre des débats budgétaires, j'espère que le Grand Conseil soutiendra l'augmentation des moyens demandés.

La discussion est close.

**Le rapport annuel de la Commission des visiteurs du Grand Conseil est adopté à l'unanimité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alain Bovay et consorts – Sous perfusion, la Caisse de pension de l'Etat de Vaud est-elle en bonne santé ? (17\_INT\_033)**

*Reporté à une séance ultérieure*

**Le président :** — En l'absence du député Alain Bovay, excusé et au bénéfice d'un certificat de maladie, je vous propose de reporter ce point de l'ordre du jour. Nous adressons à notre collègue un prompt rétablissement.

**Le Grand Conseil passe au point suivant de l'ordre du jour.**

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Marc Sordet et consorts – Harmoniser la pratique sociale vaudoise avec celle recommandée en Suisse (59)**

*Rapport de la commission*

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 24 mai 2018, à la salle de conférence Cité, Château cantonal à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Anne Baehler Bech, Amélie Cherbuin, Florence Gross, confirmée dans son rôle de présidente-rapporteuse, Catherine Labouchère, Valérie Induni, Claire Richard, ainsi que de Messieurs Axel Marion et Jean-Marc Sordet. M. Van Singer était excusé.

Participaient également à la séance Monsieur le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard (chef du DSAS).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance.

**2. RAPPEL DU POSTULAT**

Le 21 septembre 2015, la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a décidé d'augmenter à 30% la possibilité pour le service compétent de réduire les indemnités d'un bénéficiaire du Revenu d'insertion (RI) si ce dernier montre peu ou pas d'intérêt à se réintégrer socialement. Actuellement, l'article 45 du règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise (RLASV) ne prévoit qu'un maximum de 25%, limité dans le temps.

Dans ce contexte, le postulant souhaitait connaître le nombre de cas qui ont fait l'objet d'une mesure prévue à l'article 45 de la RLASV depuis le 1er janvier 2005, en précisant la ou les raisons qui ont

motivé la sanction, la durée de la mesure et la nature de la mesure — selon les lettres a, b et c de l'article précité.

La récente révision de la LASV en juin 2016 répond à la deuxième question du postulant. Celle-ci a en effet porté à 30% la possibilité de diminuer par sanction l'aide sociale, rejoignant ainsi les normes CIAS :

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Plus de 75'000 sanctions ont été prononcées entre 2006 et 2017, soit en moyenne plus de 6000 par année pour un montant total de CHF 33 millions, soit une moyenne de CHF 3,6 millions par an entre 2012 et 2017. A ces sanctions s'ajoutent les remboursements d'indus pour des sommes à peu près équivalentes. Il faut également tenir compte des arrêts d'aides ; chaque année, environ une centaine de mesures d'aides sociales sont interrompues. Dès lors, en cumulant les remboursements, les rétrocessions, et les arrêts d'aides, l'efficacité du dispositif de sanctions peut être estimée à environ CHF 10 millions.

Si cela apparaît peu en regard des presque CHF 400 millions que coûte le régime d'aides sociales, ces CHF 10 millions compensent toutefois largement le coût du dispositif. A noter qu'un inspecteur ramène environ 2 fois ce qu'il coûte. On dénombre aujourd'hui 12 EPT pour effectuer ce travail d'inspection.

De plus, les Centres sociaux régionaux (CSR) ont maintenant accès aux données du fisc pour les personnes imposées à la source. Ils ont également accès aux données AVS. Des contrôles croisés sont effectués et fournissent des indications sur le niveau des revenus dissimulés. Le nombre de personnes ne déclarant pas de revenu est estimé entre 15 à 20%, mais il s'agit souvent de petits montants. L'aide qui n'aurait pas dû être octroyée, ce qui est considéré comme des cas de fraude, est estimée à environ 5%. L'effet dissuasif du système est souligné par le Conseiller d'Etat. Le travail des CSR semble donc être efficace, mais si nous faisons face parfois à des retards importants, ils sont dus majoritairement à un manque de priorisation des cas à étudier.

Enfin, le Canton ne possède pas de base légale cantonale spécifique pour les dispositifs d'enquête, mais le système repose sur la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV). Le Canton considère que les enquêtes font partie des missions des autorités d'application. Jusqu'alors il n'y a pas eu de contestation. Toutefois, les exigences fédérales, notamment issues de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) sont pour l'heure suspendues pour cause de référendum. A terme, une base légale cantonale sur les dispositifs d'enquête deviendra peut-être obligatoire.

### **4. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant remercie le Conseil d'Etat pour son rapport, qui mentionne entre autres, les chiffres souhaités. Il se voit rassuré d'apprendre que les inspecteurs rapportent plus qu'ils ne coûtent, mais regrette néanmoins que l'application directe de la sanction de 30%, ne concerne que les jeunes adultes (18-25 ans) sans formation achevée.

### **5. DISCUSSION GENERALE**

Le Conseiller d'Etat apporte quelques précisions concernant les bases légales fédérales relatives aux enquêtes. Le Conseil d'Etat estimant que les enquêtes sur le terrain font partie des tâches des CSR, les enquêteurs sont alors des employés de ceux-ci. Leur statut, notamment suite à leur demande, a été conforté. Ainsi, des dispositions ont été insérées dans la LASV lors de sa dernière révision. Les enquêteurs sont désormais assermentés, engagés et débauchés avec avis conforme du département. Les moyens d'investigations utilisés dans le canton de Vaud sont par exemple des enquêtes de voisinage, des filatures. Les enquêteurs ont également accès aux données du Service de la population (SPOP) et du Service des automobiles et de la navigation (SAN).

Au niveau fédéral, la Confédération délègue ses enquêtes à des privés, mais leur statut étant légalement peu fondé, le Parlement a voté une base légale pour la surveillance des assurés dans la

LPGA. Le texte donne des moyens d'enquête importants très détaillés (insertion dans la base légale de dispositifs techniques tels que le recours aux drones, GPS, etc.). Cela a généré un référendum qui devrait aboutir. L'impact sur le dispositif vaudois reste encore incertain si la loi devait ne pas être votée.

Une commissaire rappelle que le travail des enquêteurs cantonaux est décrit dans un chapitre du rapport COGES 2017.

Le Conseiller d'Etat estime que depuis la révision de la LASV, le Canton a les moyens suffisants pour effectuer ce travail d'enquête. De plus, l'effet dissuasif semble être prouvé. A noter que ce ne sont pas les assistants sociaux qui signent les dénonciations, mais que ceux-ci peuvent être amenés à témoigner lors de procès. Les rôles de chacun sont donc bien définis.

Pour répondre à quelques commissaires, le Conseiller d'Etat rappelle que la volonté de dénoncer existe. Malheureusement, les cas de fraude font souvent la une des journaux, induisant au final des réactions négatives à l'encontre des autorités. Il est important de rappeler que sans système d'enquêtes, aucune fraude ne serait révélée. Dès lors, un cas unique ne doit pas être généralisé afin d'éviter d'affaiblir la motivation des CSR à dénoncer et celle des enquêteurs à travailler.

Une commissaire s'interroge sur le bas niveau exigeant une dénonciation pénale, soit de CHF 4000, ce qui génère un grand nombre de procès. Une réflexion sur la révision de la limite de CHF 4000 est en cours, car se pose la question de la pertinence d'un procès pénal pour quelques milliers de francs en regard d'une part de la lourdeur de la procédure et d'autre part du casier judiciaire généré.

### **Examen du texte point par point**

#### *2.2 Sanctions prononcées entre 2006 et 2017*

Pour répondre précisément à la demande du postulant, quelques chiffres sont annoncés. Environ 6000 sanctions par année n'équivalent pas à 6000 personnes sanctionnées. Il y a parfois cumul de sanctions pour la même personne. Actuellement, il y a environ 20'000 personnes à l'aide sociale. Néanmoins, sur une année environ, 30'000 à 40'000 personnes vont passer à l'aide sociale. La moitié des bénéficiaires y reste moins d'une année. Il convient alors de rapporter ces 6000 sanctions aux 30 à 40'000 personnes qui passent par l'aide sociale sur une année.

En conclusion, le Conseil d'Etat est allé dans le sens du postulant, soit une sanction de 30% pour les jeunes adultes. Ces sanctions sont appliquées sur le forfait d'entretien. Ce dernier équivaut à environ 50% de l'aide versée, car il faut y ajouter l'aide pour le logement ainsi que pour l'assurance-maladie. Dès lors, sur la réalité de l'aide financière par ménage, le passage de la sanction de 25 à 30% pèse peu (moins de 1%). Augmenter encore la sanction n'aurait qu'un impact minime sur le budget du ménage.

A noter que le Conseil d'Etat souhaite éliminer les frais complémentaires au profit d'un système forfaitaire qui permettrait d'alléger le fonctionnement administratif actuel. En effet, chaque mois, le budget et les aides du ménage sont précisément recalculés afin que le minimum vital soit atteint, mais pas dépassé. Un système forfaitaire permettrait de donner une contribution pour que le minimum vital soit atteint, mais sans être tenu de le garantir précisément chaque mois, à la hausse ou à la baisse. La logique s'apparenterait à celle des PC Famille qui fonctionnent bien ; les dossiers sont révisés 3 fois par année, ce qui reste moindre par rapport aux révisions mensuelles pour l'aide sociale. Ces questions sont en réflexion dans le cadre de la nouvelle Direction de la cohésion sociale ; le regroupement met en lumière le besoin d'harmonisation des pratiques afin d'en garantir la cohérence.

### **6. VOTE DE LA COMMISSION**

*La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.*

Eppesses, le 19 juillet 2018.

*La rapportrice :  
(Signé) Florence Gross*

*Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**Mme Florence Gross (PLR), rapportrice** : — Le présent rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Jean-Marc Sordet et consorts répond de manière détaillée aux interrogations concernant, d'une part, la possibilité de sanctionner un bénéficiaire de l'aide sociale à hauteur de 30 % et, d'autre part, le nombre, les raisons et la nature des sanctions depuis 2006. La révision de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, a introduit la possibilité de sanctionner un bénéficiaire à hauteur de 30 %. Cette sanction correspond tant à la demande du postulant qu'aux normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CIAS). Concernant le nombre de sanctions ainsi que leur nature, des chiffres précis nous ont été donnés. Le dispositif de sanction semble efficace et efficient également au niveau des coûts. Il y a néanmoins lieu de rester attentif à moyen terme, car le travail de contrôle des centres sociaux régionaux s'accumule et peut mener à des retards importants. De plus, il n'existe actuellement pas de base légale cantonale spécifique pour les dispositifs d'enquête. Le système repose sur la LASV et, à terme, une base sur les dispositifs d'enquête pourrait très certainement être instaurée. Enfin, les membres de la commission saluent la volonté du Conseil d'Etat de vouloir à terme simplifier le fonctionnement administratif actuel, et ce en introduisant un système forfaitaire qui s'inspirerait de la logique des PC familles. A l'unanimité des membres présents, la commission recommande donc au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-Michel Dolivo (EàG)** : — Le groupe Ensemble à Gauche n'était pas représenté dans la commission ayant traité du rapport du Conseil d'Etat et il s'oppose à l'orientation prise en matière de dispositifs de sanctions par rapport aux bénéficiaires de l'aide sociale. En effet, nous estimons que le niveau et la quantité des sanctions ne constituent pas un motif de satisfaction ou de constat d'une politique conséquente en matière sociale. Au contraire, nous considérons que ces sanctions sont souvent problématiques ; en effet, bien qu'elles visent un bénéficiaire de l'aide sociale ayant une situation ne correspondant pas à ce qu'il a déclaré, elles donnent un coup de projecteur stigmatisant à l'égard de celles et ceux qui font l'objet de ces sanctions alors que le problème numéro un reste les inégalités sociales. Or, dans ce domaine, il n'y a pas de sanction : ceux qui profitent du système pour imposer des bas salaires dans toute une série de secteurs économiques et qui s'enrichissent parfois de manière éhontée ne sont pas sanctionnés.

Notre groupe est par conséquent sceptique face à ce dispositif de sanctions. Il ne trouve pas qu'il s'agit d'une bonne approche en matière de contrôle de l'aide sociale, laquelle est proposée par les collectivités publiques. C'est une divergence qui nous oppose au chef du département et, bien que nous saluons souvent ses efforts pour essayer d'améliorer la situation sociale des plus démunis, il nous semble qu'il s'agit d'une fausse réponse à une propagande menée sur les prétendus abus en matière de l'aide sociale, lesquels nous paraissent largement relever d'une politique orientée contre les plus pauvres de ce pays.

La discussion est close.

**Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé à une large majorité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Berthoud – Aide sociale : des précisions sur la prise en charge des loyers des bénéficiaires (16\_INT\_637)**

*Débat*

**M. Alexandre Berthoud (PLR)** : — Je remercie le gouvernement pour les réponses données à mon interpellation datant de décembre 2016. La quasi-totalité de mes questions a trouvé une réponse détaillée et circonstanciée. Le seul élément non disponible se situe dans le cadre du détail des prix de location par m<sup>2</sup>. En effet ceux-ci ne sont pas connus et cet élément n'est pas pris en compte lors du

calcul du droit au RI. Les réponses à cette interpellation me permettent d'avoir un panorama détaillé, notamment par région, de la situation des loyers pris en charge par l'aide sociale. La méthodologie de prise en charge y est également parfaitement bien présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

**Postulat Yvan Pahud et consorts – Reconnaissance et conditions cadres pour les infirmières et infirmiers (17\_POS\_229)**

*Rapport de la Commission thématique de la santé publique*

### **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 5 mai 2017.

Présent-e-s : Mmes Sonya Butera, Brigitte Crottaz, Céline Ehrwein Nihan, Véronique Hurni, Roxanne Meyer Keller, Graziella Schaller. MM. Alain Bovay, Fabien Deillon, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Werner Riesen, Filip Uffer, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin. Excusé : Serge Melly (en remplacement d'Axel Marion).

Participe de même : M. Yvan Pahud.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Isabelle Lehn, Directrice des soins du CHUV. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV, Marc Weber, Adjoint santé, Coordination surveillance sanitaire et sociale.

### **2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulat vise à trouver des pistes pour améliorer les conditions-cadres du travail des infirmières et des infirmiers. Le postulant estime que la charge de travail importante, les horaires irréguliers, mais aussi le manque de reconnaissance amènent beaucoup d'infirmiers-ères à abandonner cette profession.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef du DSAS rappelle que la problématique relevée par le postulat est connue, puisqu'on sait que la durée de carrière au CHUV pour cette profession est de 7-8 ans.

La question des horaires irréguliers demeure au centre de la problématique, principalement chez les femmes avec charge de famille — la profession demeurant essentiellement féminine —, qui cherchent à éviter au maximum les horaires de nuit, de soirée ou de week-end. Dans un établissement tel que le CHUV, les horaires irréguliers sont incontournables, puisque la structure a besoin de personnel infirmier en tout temps. Beaucoup d'infirmiers-ères demandent des horaires continus, « bloc », qui impliquent d'enchaîner 12 heures d'affilée sur 4 jours ; ce rythme conjugué à la gestion d'une vie de famille occasionne une fatigue évidente.

Le partage d'un poste par la création de temps partiels est à l'essai, mais ne donne pas de résultats probants. Davantage de places en garderie règleraient sans doute une partie de cette autre facette du problème.

Les filières portugaises ou québécoises qui représentaient une partie du recrutement il y a quelques années, ont aujourd'hui été largement démantelées, les écoles suisses de soins infirmiers ayant doublé leur potentiel de formation. Entre 2003 et 2007, à peu près 80 infirmières québécoises étaient alors engagées. Avec l'introduction du bachelor et de l'augmentation des effectifs des écoles en soins infirmiers, ce ne sont plus que 8 à 10 québécoises qui sont engagées, et l'équivalent depuis le Portugal.

Les écoles de soins infirmiers délivrant toutes leur diplôme simultanément, cela pose temporairement quelques soucis de recrutement. Mais la grande majorité des infirmier-ères formées trouvent un emploi dans les 6 à 10 mois à la sortie des études. Depuis 2015, le CHUV se rend dans les écoles de soins infirmiers pour mener une campagne de recrutement. Toutes les recrues volontaires sont entendues, en 2016, 205 infirmières postulantes ont été entendues. 80 ont été engagées, 44 ont trouvé un emploi à l'extérieur, 42 ont été mises en attente. On fait appel à ces dernières pour des remplacements, et cette année 15 ont déjà bénéficié d'un contrat.

Les écoles ne délivrent les diplômes qu'une fois par année, il serait plus approprié pour le CHUV que cela intervienne 2 fois l'an ; le « turn-over » s'en trouverait fluidifié.

Enfin, il est rappelé que tous les secteurs (logistique, cuisine, médecins, etc.) du CHUV sont concernés par la problématique des horaires irréguliers, puisque l'établissement fonctionne 24 heures sur 24, 365 jours sur 365.

Quant au rapport médecin-infirmières, il a bien changé ; l'heure n'est plus à l'aveugle servilité et, aujourd'hui, la vision patriarcale relève du mythe.

#### **4. DISCUSSION GENERALE**

Un commissaire, par ailleurs membre du Comité directeur d'un établissement hospitalier, précise que l'idée selon laquelle les frontaliers seraient favorisés au moment de l'engagement est une idée erronée. Dans les Etablissements hospitaliers du Nord vaudois (EHNV) le taux d'infirmiers-ères frontaliers-ères est de 17 % (6 à 7% au CHUV). A compétences égales, les employés-es d'origine suisse sont clairement privilégiés. Quant à la formation, elle est équivalente en France ou en Suisse. Enfin, sur la question des temps partiels, il relève qu'à Yverdon tout le personnel infirmier est engagé à temps partiel.

Au sujet des tâches administratives, un commissaire relève qu'il est vrai qu'il y en a passablement pour les médecins et pour les infirmiers-ères. Toutefois pour maintenir un bon niveau de sécurité, il est important de recueillir stocker des informations. Cette tâche fait partie intégrante du métier. Les exigences en termes de sécurité augmentant, il est essentiel de consacrer du temps à documenter les choses. Les systèmes informatisés de documentation demandent un temps pour s'y familiariser. En outre, le partage des informations est essentiel pour assurer le suivi et passer le relais de façon optimale. Une commissaire, par ailleurs membre de la Commission d'examen des plaintes des patients, résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs du canton de Vaud (COP), relève que de nombreux problèmes graves constatés sont liés à une mauvaise communication ou une mauvaise transmission des informations. Les tâches administratives sont essentielles et font partie intégrante de la profession, d'ailleurs cela revêt une importance qui dépasse de loin l'administratif.

Une commissaire ayant fait partie de la Commission du service du personnel d'un autre établissement hospitalier de la région confirme n'avoir jamais été confrontée à un cas de demande de temps partiel refusé.

Plusieurs commissaires considèrent que la question de la postformation ou formation postgrade lorsque les infirmières arrivent au CHUV est pertinente. Il est important de tout mettre en œuvre pour amener les infirmiers-ères à devenir pleinement opérationnels-les. Le chef de département rappelle qu'un effort colossal a été consenti dans le domaine de la formation des infirmiers-ères dans le canton de Vaud. L'introduction de la maturité comme titre préalable à l'entrée en HES aurait pu diminuer le nombre de vocations, or, c'est le contraire qui est arrivé. Il ajoute que DECFO-SYSREM a aussi nettement amélioré les conditions salariales. Un commissaire estime qu'au sein des écoles, théorie et pratique sont trop souvent dissociées. La plupart des enseignants ne pratiquent plus du tout. Il lui paraît que la pratique devrait revêtir une plus grande importance.

Le département rappelle que les infirmiers-ères bénéficient aujourd'hui de compétences pointues et incontournables dans le domaine oncologique ou chirurgical. Par ailleurs, des discussions sont en cours avec les directeurs des HES pour que les enseignants retrouvent un temps de pratique.

La majorité des commissaires estiment que certains points exprimés dans le postulat, comme le cahier des charges ou la supposée concurrence « déloyale » entre frontaliers et Suisses sont caducs. Il existe toutefois une volonté partagée pour favoriser les temps partiels et pour que la question de la formation et de sa coordination avec le recrutement soit davantage développée. Il est donc proposé de prendre partiellement le postulat en considération en maintenant les deux derniers points. Le postulant se rallie à cette proposition.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 12 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Yverdon-les-Bains, le 17 octobre 2017.

*Le président :  
(Signé) Vassilis Venizelos*

### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur :** — Ce postulat déposé par notre collègue Yvan Pahud part du constat que 46 % des infirmières et infirmiers ont quitté leur profession en 2013, selon une émission diffusée sur la RTS, le 30 novembre 2016. Selon le postulant, ce chiffre ne devrait guère s'améliorer compte tenu du profond malaise ressenti par le personnel infirmier. Le postulant considère qu'un réel désespoir touche les infirmières et les infirmiers de notre canton qui, après quelques années de dur labeur ne trouvent d'autres solutions que de quitter la profession. Par conséquent, le postulant demande au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur la base de ces constats en mettant l'accent sur différentes mesures, notamment en analysant la charge administrative à laquelle sont confrontés les infirmières et les infirmiers, mais aussi en traitant la question du temps partiel, celle du cahier des charges et de la formation.

A la lumière des explications du département, la commission a analysé ce postulat. Le département a indiqué qu'il suivait cette thématique de près depuis de nombreuses années, et a constaté que la durée de carrière au CHUV pour cette profession est de sept à huit ans. La question des horaires irréguliers demeure centrale, puisque nous avons affaire à une profession très exigeante ayant un impact important sur la vie de famille. Les horaires irréguliers demeurent inévitables compte tenu des structures hospitalières qui ont besoin d'un personnel infirmier en tout temps. Beaucoup d'infirmières et d'infirmiers souhaitent éviter les horaires de nuit ainsi que le travail pendant le week-end, privilégiant des horaires-bloc, qui parfois entraînent des journées de douze heures de travail et mettent le personnel dans des états de fatigue assez importants. Une des solutions pourrait résider dans la création de places d'accueil dans les communes concernées ou au sein des établissements hospitaliers concernés. A Yverdon, par exemple, toutes les infirmières travaillent à temps partiel.

La question de l'engagement des infirmières étrangères se voit également relevée par le postulant et il convient de préciser qu'il est erroné de penser que les infirmières frontalières sont favorisées à l'engagement. La commission a rappelé qu'à Yverdon, par exemple, le taux d'infirmières frontalières s'élève à 17 % et à 6 à 7% au CHUV ; il est rappelé qu'à compétences égales, les employés suisses sont clairement privilégiés. Sur la question de la formation, les écoles suisses de soins infirmiers ont doublé leur potentiel de formation ces dernières années, notamment avec l'introduction du Bachelor, ce qui a amené une augmentation des effectifs, alors qu'on aurait pu imaginer que l'introduction de la maturité comme titre préalable à la rentrée en HES diminue le nombre de vocations : c'est le contraire qui s'est produit. A cela doit être ajouté DECFO-SYSREM qui a permis d'améliorer les conditions salariales des infirmières.

Notons que le CHUV se rend régulièrement dans les écoles de soins pour mener des campagnes de recrutement. En 2016, 205 infirmières-postulantes ont été entendues, dont 80 ont été engagées, 44 ont trouvé un emploi à l'extérieur et 42 placées en attente, ces dernières étant régulièrement appelées pour des remplacements. Sur la question de la formation, un point d'amélioration demeure ; en effet, les écoles ne délivrent leur diplôme qu'une seule fois par année. Pour répondre aux départs qui touchent

les établissements hospitaliers, il pourrait être intéressant de délivrer les diplômes deux fois l'an, ce qui permettrait une meilleure fluidité dans les départs et les remplacements nécessaires.

Un autre élément développé dans ce postulat concerne les rapports médecins-infirmières. A ce sujet, la commission et le département tiennent à rappeler que l'heure n'est plus à l'aveugle servilité ou aux relations patriarcales, et que les mentalités évoluent, même si certains comportements déplacés ne peuvent être toujours évités.

Quant aux tâches administratives qui peuvent paraître lourdes et importantes pour le personnel infirmier, il faut garder à l'esprit que pour maintenir un bon niveau de sécurité, il est essentiel de recueillir et de stocker des informations, et cette tâche doit faire partie intégrante du métier. Les exigences en termes de sécurité augmentent, à l'instar de celles des patients, et il est essentiel de consacrer du temps à documenter les choses. Les systèmes informatisés de documentation demandent un certain temps pour s'y familiariser, mais le partage des informations est essentiel pour assurer le suivi et passer le relai de façon optimale entre les différents corps médicaux.

Enfin, la majorité des commissaires estime que certains points exprimés dans le postulat, comme le cahier des charges qui existe dans les différents établissements cités ou la supposée concurrence déloyale entre frontaliers et Suisses, sont caducs. Toutefois, il existe une volonté partagée au sein de la commission de favoriser les temps partiels et il existe une unanimité au sein de la commission pour demander au Conseil d'Etat d'étudier cette question et d'amener des propositions qui permettraient de renforcer et d'encourager le temps partiel dans les différents établissements concernés, et pour que la question de la formation et de sa coordination avec le recrutement soit davantage développée, on pense à la délivrance des diplômes deux fois par année.

En conclusion, il est proposé de prendre le postulat partiellement en considération en maintenant les deux derniers points. En commission, le postulant s'est rallié à cette proposition ; par conséquent, par 12 voix et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer ce postulat de façon partielle au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**M. Thierry Dubois (UDC) :** — Près de 46 % des infirmières et des infirmiers ont quitté leur profession en 2013, selon l'émission de la RTS diffusée le 13 novembre 2016. Ce chiffre est alarmant et résume à lui seul l'ampleur du désastre. La durée de carrière au CHUV pour cette profession n'est que de sept à huit ans. Comme le dit mon collègue Pahud, ce profond malaise est dû à plusieurs facteurs, mais il semblerait que la question des horaires demeure au centre de la problématique, question difficile à améliorer. Je suis certain que la formation n'est pas le problème, car excellente dans notre canton, même dans des domaines très pointus. Je soutiens ce postulat, même partiellement, car il est primordial de soutenir par tous les moyens une profession difficile qui requiert dévouement et abnégation.

**M. Yvan Pahud (UDC) :** — En préambule, je tiens à remercier les membres de la commission ainsi que M. le conseiller d'Etat pour le bon accueil réservé à ce postulat. N'étant pas un spécialiste de la santé, je touche du bois pour avoir le moins possible à recourir aux services des hôpitaux ! (*rires*) J'ai été néanmoins sensible aux conditions de travail de ces infirmières. Même si le postulat n'est pris en considération que partiellement, mais qu'il peut améliorer les conditions de travail, je considère que cela est positif. 46 %, soit près de la moitié des infirmières ont cessé leur activité en 2013, et cette durée d'emploi de sept à huit ans au CHUV, soit presque le même nombre d'années de formation, est un fait assez parlant.

Ce postulat a donc pour objectif de proposer quelques pistes qui permettraient de pérenniser le métier, comme d'offrir davantage de postes à temps partiel, afin d'offrir aux infirmières la possibilité de conjuguer vie professionnelle et vie familiale. Ceci me paraît important au sein d'une profession à majorité féminine. Selon les témoignages reçus, la difficulté de trouver un poste à temps partiel est la cause principale qui amène une infirmière à décider d'arrêter son métier. Peut-être qu'une solution pourrait être envisagée qui proposerait une partie du poste en temps fixe et l'autre en variable, il me semble que cela se pratique déjà dans certains services. Ensuite, s'assurer de la garantie d'un emploi à la fin du temps de formation me paraît également important. En effet, il me semble essentiel que



l'infirmière ou l'infirmier ne parte pas travailler dans un autre canton faute d'avoir trouvé un poste dans les pourtant nombreux établissements hospitaliers de notre canton.

Je suis satisfait que la commission ait retenu ces deux propositions, tout en étant quelque peu déçu qu'il ait été refusé d'aborder la problématique des infirmières frontalières. En effet, ma proposition visait à sensibiliser les responsables des ressources humaines et les directions d'établissement à engager à qualités égales du personnel suisse ou tout du moins établi dans notre canton. Ceci n'a pas reçu le soutien de la commission, ce que je regrette, au vu des nombreux témoignages reçus de la part d'infirmières, qui tendent à montrer que ces dernières se sentent de plus en plus discriminées lors des recherches d'emploi.

Enfin, tout en répétant ma satisfaction devant l'accueil à mon postulat, je rappelle qu'une initiative traitant de soins infirmiers a abouti le 29 novembre 2017 au niveau fédéral. Je pense que le peuple suisse devra se prononcer sur ce sujet. Je vous remercie de soutenir ce postulat, même partiellement.

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat** : — J'aimerais amener une précision par rapport au texte de ce postulat et notamment par rapport à ce propos repris d'une émission de la RTS disant que 45 % des infirmières auraient quitté leur emploi en 2013. L'étude a été élaborée en 2013, et cette même année, il a été constaté que 45 % des infirmières, qui dans les années précédentes — et cela peut être jusqu'à vingt ou trente ans plus tôt — avaient suivi une formation d'infirmière, avaient quitté leurs fonctions. Il serait erroné de penser que la moitié des infirmières, chaque année, quitte leurs fonctions. Il ne s'agit donc de ne pas dramatiser. Cette étude parle d'ailleurs d'autres professions médico-soignantes et constate, par exemple en 2013, que 32 % des médecins avaient de leur côté, eux aussi, quitté leurs fonctions, alors que pour le personnel médico-technique, ce taux s'élève à environ 44 %. La situation ne doit pas être niée, mais peut être relativisée. Il s'agit donc d'une fourchette approximative de 32 à 50 % avec effectivement un peu plus de changements de cap pour les infirmières que pour les médecins ou les physiothérapeutes, mais toutefois assez identique à celui des professions médico-techniques.

Quant aux durées de carrière de sept à huit ans au CHUV, cela ne signifie pas que les personnes arrêtent ensuite le métier d'infirmière, mais bel et bien qu'elles quittent leur employeur ; elles peuvent très bien continuer en tant qu'infirmières en soins à domicile, en EMS ou dans un hôpital régional. Comme vous l'avez dit, ce sont les horaires qui motivent l'un des facteurs importants de ces changements de carrière, et c'est souvent au moment où les familles se créent qu'intervient la recherche d'horaires plus stables et notamment l'évitement des horaires de nuit.

Sur la question de la provenance des infirmières, nous avons consenti à un énorme effort de formation ; en effet, les effectifs de nos écoles ont été presque doublés et assument les besoins essentiels de formation pour les métiers de soins infirmiers. Il demeure néanmoins un problème difficile à résoudre : celui de l'arrivée sur le marché du travail de toutes les nouvelles infirmières.

Quant aux recrutements à l'étranger, les dispositifs de recrutement en place auparavant ont été réduits, puisque nous avons suffisamment de personnes qui se forment chez nous, cela n'excluant pas, bien entendu, le recrutement de personnel étranger. Les horaires de 12h sont plutôt prisés par les infirmières qui viennent de loin, puisque cela leur permet de concentrer leur activité sur trois jours dans la semaine. Si les hôpitaux constatent qu'à long terme ce genre d'horaires n'est pas favorable à la santé, et tentent de passer à des horaires de 8h30, cela ne va pas sans résistance du personnel et opposition syndicale, un peu contre toute attente d'ailleurs, car nous aurions pu nous attendre à ce que des horaires plus courts, même sur un plus grand nombre de jours, soient propices au personnel. Les Etablissements hospitaliers du Nord vaudois (eHnv) ont, je crois, tenté l'opération ; j'ignore s'ils y ont finalement renoncé. En tous les cas, du côté de l'Hôpital Riviera Chablais, après négociations, ce changement aura lieu.

Pour le reste, une discussion autour de la Convention collective du secteur sanitaire parapublic aura lieu cet automne et la question des conditions de travail pour le personnel de la santé pour le canton de Vaud prendra place. Une intervention du Grand Conseil nous est donc parfaitement utile et nous pourrons y répondre et vous donner les informations nécessaires le moment venu.

**M. José Durussel (UDC) :** — Désolé d'intervenir après le conseiller d'Etat. J'aimerais soutenir les recommandations de la commission, même si la prise en considération est partielle. Après avoir parcouru le rapport de commission, j'aimerais relever que le postulat de mon collègue se voit fortement affaibli, ce que je regrette. En effet, certains points soulevés ne sont pas vraiment caduques, terme qui a été utilisé dans le rapport. En discutant avec des personnes concernées, c'est-à-dire des infirmières, une réalité tout de même assez différente se dit. Néanmoins, je me réjouis des propos de M. le conseiller d'Etat sur l'amélioration de certains points. Toutefois, je déplore que nos jeunes infirmières diplômées soient mises en concurrence avec celles d'autres frontières. Les déplacements très longs parfois, depuis la France, peuvent générer des absences, qui ne sont pas toujours compensées et cela met une pression supplémentaire sur le personnel sur place, qui accumule souvent bon nombre d'heures supplémentaires. Cela n'améliore bien sûr pas l'ambiance de travail. Enfin, j'ai une question à adresser à M. le conseiller d'Etat : est-il possible, aujourd'hui, qu'un salaire de base d'une infirmière ou d'un infirmier fribourgeois soit d'environ 500 francs supérieur à celui d'un Vaudois ou d'une Vaudoise ?

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat :** — Quant à la première partie de votre intervention sur la question des salariés en provenance de notre canton, soient-ils étrangers ou suisses, et celle des frontaliers, il existe bien entendu des champs de tension et des cultures professionnelles qui ne sont pas toujours identiques. Toutefois, il faut admettre que nous avons renforcé nos moyens. Tout le monde sait parfaitement qu'il faut du temps pour qu'une jeune infirmière qui sort de l'école soit complètement capable d'assurer des services et des tournus entiers, il paraît donc évident qu'elle puisse souffrir de la mise en concurrence avec une infirmière expérimentée. Je demande simplement que nous ne tirions pas trop sur les frontaliers qui nous ont bien aidés dans des périodes pendant lesquelles nous ne formions pas suffisamment d'infirmières. Il faut également reconnaître que le personnel que nous sommes allés chercher a soigné nos personnes âgées ou nos malades : nous étions alors bien heureux qu'il soit là. Au-delà de cela, je pense qu'un sain rééquilibrage est en cours. En effet, la Suisse doit être capable de former les ressources dont elle a besoin, ne serait-ce que par équité envers les pays qui nous entourent, dépensent pour les formations et qui ont besoin de ce personnel. Peu de pays sont en excédent de personnel formé pour les métiers de la santé. Je considère qu'il est pertinent de suivre cette direction, mais il faut traiter le passé avec justice. J'ajoute qu'il n'existe pas de concurrence salariale ; dans l'ensemble du domaine de la santé, nous possédons une Convention collective de travail (CCT) qui règle les conditions de travail, il n'y a donc pas d'hypothèse, comme dans d'autres domaines, où seraient privilégiées des personnes en provenance de l'étranger, parce qu'elles coûteraient moins cher. Normalement, les employeurs doivent assurer les mêmes conditions de travail, que les personnes postulant s'y emploient depuis chez nous ou depuis l'étranger. Dans tous les cas, la CCT s'applique et se voit contrôlée par la commission paritaire.

Sur la question que vous posez, je ne peux dire si à 100 francs ou 50 francs près, il existe un écart salarial, mais il est vrai qu'entre l'hôpital cantonal de Fribourg et les hôpitaux régionaux vaudois, cet écart existe en faveur des soignants de l'hôpital cantonal de Fribourg. Evidemment, cela dépend d'avec qui vous établissez la comparaison : si c'est avec le CHUV, alors cet écart est moindre, voire nul, mais dans les hôpitaux de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) qui ne sont pas au bénéfice du statut CHUV, mais à celui de la CCT-san, vous trouverez cet écart. Lors des assises de la CCT-san cet automne, nous discuterons de voir comment cet écart peut être comblé. Pour compliquer les choses, nous constatons un écart global entre le monde de la CCT et celui du CHUV, mais à l'intérieur du monde de la CCT, avec la même CCT, des écarts assez importants sont constatés, presque aussi importants que, par exemple, entre le monde des EMS et celui des soins à domicile, où l'écart est presque aussi important qu'entre les soins à domicile et le CHUV, alors que normalement entre les soins à domicile et les EMS, la CCT est identique. Cela signifie qu'il n'est pas seulement question de grille salariale, mais également de comment l'on situe les employés dans la grille, de comment l'ancienneté est reconnue, ou de la reconnaissance des spécialités. Tout cela doit encore faire l'objet d'investigations. Finalement, notre idée vise à soutenir, dans le respect et la limite des moyens budgétaires que vous nous fixerez, une forme d'harmonisation ou de rapprochement, car il est malsain que des écarts trop importants se creusent entre les différents mondes du système de santé vaudois.

**Mme Sonya Butera (SOC) :** — En réponse à nos collègues qui n'ont peut-être pas participé à la séance de commission destinée à l'étude de ce postulat, j'aimerais apporter les éléments suivants. Sur la base de témoignages de collègues de la FHV responsables du recrutement, de représentants du CHUV, nous avons pu constater que les délais d'engagement à la suite d'études en sciences infirmières sont parfois prolongés si les étudiantes ou les étudiants ont des prétentions de poste qui ne sont peut-être pas tout à fait compatibles avec leur expérience. De là à parler de concurrence déloyale entre frontaliers et Suisses, il n'y a qu'un pas, qui est regrettable. Cette position a d'ailleurs été mise en évidence dans un journal de la profession infirmière, qui invitait les jeunes diplômés à gagner de l'expérience avant de peut-être postuler pour être infirmier-chef responsable du bloc de néonatalogie au CHUV... c'est bien entendu une boutade. Il faut savoir qu'il reste un certain nombre de places de travail pour du personnel infirmier dans des EMS, des institutions socio-éducatives ou des hôpitaux de zone, mais que parfois certains de ces postes ne sont pas aussi attractifs pour des raisons de responsabilités liées ou de la population suivie.

Pour l'heure, je vous invite à suivre la recommandation de la commission et à accepter la prise en considération partielle de ce postulat.

**M. Vassilis Venizelos (VER) :** — J'aimerais apporter deux précisions par rapport aux travaux de la commission. Cette dernière a considéré à l'unanimité — et le postulant s'y est rallié — qu'il était erroné de dire que le personnel frontalier étranger semblait être favorisé au détriment des infirmières suisses formées dans nos écoles, comme le témoignent les chiffres cités tout à l'heure, c'est-à-dire qu'au sein de l'hôpital d'Yverdon, par exemple, il y a 17 % d'infirmières qui viennent de l'autre côté de la frontière, 6 ou 7 % du côté du CHUV, et à compétences égales, les employées suisses sont favorisées, ce qui nous a permis dans le cadre du rapport, et le postulant s'y est rallié, de considérer que cette affirmation était caduque, et que cette demande d'analyse l'était tout autant, raison pour laquelle la prise en considération partielle du postulat a été soutenue à la grande majorité.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération partiellement à la majorité.**

---

**Postulat Philippe Vuillemin – CHUV - EMS : relever le défi de la vieillesse passe aussi par l'égalité salariale des infirmières (17\_POS\_236)**

*Rapport de la commission*

## **1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 5 mai 2017.

Présent-e-s : Mmes Sonya Butera, Brigitte Crottaz, Céline Ehrwein Nihan, Véronique Hurni, Roxanne Meyer Keller, Graziella Schaller. MM. Alain Bovay, Fabien Deillon, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Werner Riesen, Filip Uffer, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin. Excusé : Serge Melly (en remplacement d'Axel Marion).

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : Mme Isabelle Lehn, Directrice des soins du CHUV. MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Pierre-François Leyvraz, Directeur général du CHUV, Marc Weber, Adjoint santé, Coordination surveillance sanitaire et sociale.

## **2. POSITION DU POSTULANT**

La durée de séjour moyenne en EMS se situe entre 28 et 30 mois. Les personnes qui vont en EMS souffrent souvent de pathologies multiples qui nécessitent des prises en charge compliquées. Il explique que toutes les pathologies qui doivent être traitées en EMS nécessitent des infirmières avec un haut niveau de formation et qu'il ne s'agit plus des garde-malades d'autrefois. Le postulant estime

que le salaire payé aux infirmières travaillant en EMS mérite d'être aligné sur ceux des hôpitaux vaudois en général et sur ceux du CHUV en particulier. Il explique qu'une personne sortant d'une école gagnera un certain salaire au CHUV, mais CHF 200.- de moins, durant les premières années, si elle travaille dans un EMS.

Ce postulat doit aussi permettre à l'Etat de préciser le rôle des EMS. Si c'est un endroit où l'on s'occupe des gens avant de devoir les admettre au CHUV, cela ne peut pas se faire sans infirmière qualifiée. Il ne s'agit pas seulement de leur octroyer un salaire plus élevé, mais de préciser que, sans infirmière qualifiée, les missions des EMS ne pourront pas être remplies. Il mentionne que c'est précisément le but de son postulat et que ce combat remonte aux années 1990 déjà, époque à laquelle il avait demandé CHF 300.- supplémentaires pour les infirmières dans le cadre du budget.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef du département rappelle que la question des différences de conditions de travail entre le CHUV et le parapublic alimente les débats depuis de nombreuses années. Lorsque le chef du DSAS a pris ses fonctions, le Conseil d'Etat était au cœur d'une divergence. Les syndicats voulaient que les infirmières bénéficient du statut de l'Etat, alors que les organisations patronales souhaitaient conserver leur autonomie. Entre les deux, l'Etat était un peu indécis. A l'époque de DECFO-SYSREM, ce dernier a tranché en essayant de garantir une forme d'équivalence en termes de financement.

L'Etat espérait une convergence des salaires pour éviter les problèmes de concurrence mentionnés, mais ce n'était pas un objectif absolu. Il en est ressorti des différences qui ne sont pas que salariales et qui ne sont pas toujours à l'avantage de l'Etat.

Il reconnaît que les infirmières de l'Etat jouissent d'un avantage en travaillant au CHUV, mais que la CCT du parapublic propose six semaines de vacances dès 50 ans (contre cinq à l'Etat). Dans le parapublic, les employés bénéficient d'une protection pour perte de gain, par exemple en cas de maladie, qui dure deux ans, une période plus longue qu'à l'Etat. Ces deux exemples montrent des améliorations du côté du parapublic qui ne se retrouvent pas dans le domaine public. En revanche, il reconnaît que, ces dernières années, l'Etat a augmenté les indemnités pour le travail de nuit et le travail du samedi pour les infirmières, ce qui a encore un peu creusé l'écart. Le conseiller d'Etat précise que, pour 2018, il a signalé aux partenaires sociaux qu'il voyait une certaine logique à ce que des équivalences financières soient proposées au monde du parapublic pour compenser ces petites améliorations. Cela a été fait dans les EMS pour les Assistantes en soins et santé communautaires (ASSC), mais pas à la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) : une double annuité a été accordée dans les EMS par une décision spontanée de l'Association vaudoise des établissements médico-sociaux (AVDEMS) et de la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS).

Le chef du département précise que cette demande de convergence est à l'étude avec la commission paritaire (FHV, AVDEMS, FEDEREMS et les syndicats). Les pratiques salariales ont été examinées pour calculer l'écart de salaire réel entre 500 infirmières représentatives du parapublic et 500 infirmières du CHUV. Les résultats devraient arriver pour le deuxième semestre de l'année. Cela devrait donner la différence de salaire réelle à formation et ancienneté égales.

La CCT du futur hôpital Riviera-Chablais obligera à une certaine harmonisation avec les salaires des valaisans, un peu plus élevés que ceux des Vaudois. Il espère que cela sera réglé cette année. Des réflexions devraient aussi être engagées avec les autres cantons voisins (Fribourg et Neuchâtel notamment) pour que les conventions soient harmonisées.

Dans la mesure où le postulat ne préconise pas une équivalence absolue, mais vise une convergence entre le public et le parapublic, le Conseil d'Etat pourrait répondre favorablement à son postulat. La CCT Riviera-Chablais, qui devrait être la matrice de cette extension, améliore déjà les conditions de travail des infirmières et les rapproche de celles du CHUV. La question du financement devra toutefois être réglée compte tenu du coût d'une telle mesure.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

La majorité de la commission reconnaît que la question mérite d'être approfondie, d'entente avec les différents partenaires. Les explications du chef du département indiquent que des démarches sont en cours et la réponse au postulat Vuillemin pourrait être l'occasion pour le Conseil d'Etat d'exposer sa vision, dans un délai raisonnable. Les commissaires conviennent qu'il s'agit plutôt de « rapprocher les conditions de travail » plutôt que « d'aligner les salaires », dans la mesure où le problème ne se résume pas aux salaires, mais aussi aux astreintes aux horaires atypiques ou aux vacances.

#### 5. VOTE DE LA COMMISSION

*La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.*

Yverdon-les-Bains, le 17 octobre 2017.

*Le président :  
(Signé) Vassilis Venizelos*

#### *Décision du Grand Conseil après rapport de la commission*

**M. Vassilis Venizelos (VER), rapporteur :** — Le postulat Vuillemin part du constat suivant : les personnes admises en EMS souffrent souvent de pathologies multiples qui nécessitent des prises en charge vraiment complexes ; le postulant explique que lesdites pathologies, qui sont à traiter en EMS, impliquent que les infirmières possèdent un haut niveau de formation. Le postulant estime que le salaire payé aux infirmières travaillant en EMS mériterait d'être aligné sur celui des hôpitaux vaudois, en général, et sur ceux du CHUV en particulier.

Ce postulat doit aussi être l'occasion, selon le postulant, de préciser le rôle des EMS, car si c'est un endroit où l'on s'occupe des gens avant de devoir les admettre au CHUV, cela ne peut se faire sans infirmières qualifiées. La commission a relevé que la question des différences de conditions de travail entre le CHUV et le parapublic avait alimenté à de nombreuses reprises les débats au niveau politique, que cela soit au niveau du Conseil d'Etat ou du parlement. Le chef du département a eu l'occasion de rappeler qu'au moment des discussions avec les syndicats, ces derniers voulaient que les infirmières bénéficient du statut de l'Etat, alors que les organisations patronales souhaitaient conserver leur autonomie, tout cela était arbitré dans le cadre de DECFO-SYSREM. Dans le cadre de cette procédure, il avait été décidé de privilégier une forme d'équivalence en termes de financement. L'Etat espérait une forme de convergence des salaires ; il en est ressorti toutefois des différences qui ne sont pas seulement salariales, qui ne sont pas toujours à l'avantage de l'Etat. Quelques exemples sont cités : au CHUV, par exemple, ce sont cinq semaines de vacances, les CCT du parapublic en proposent six. Dans le parapublic, les employés bénéficient d'une protection pour perte de gains d'une durée de deux ans, par exemple en cas de maladie, plus longue que celle connue à l'Etat. Ces deux exemples montrent que des améliorations du côté du parapublic ne se retrouvent pas nécessairement dans le domaine public. Toutefois, il faut reconnaître que l'Etat a augmenté les indemnités pour le travail de nuit et pour le travail du samedi pour les infirmières, ce qui a sans doute quelque peu creusé l'écart. Pour 2018, il a été souligné aux partenaires sociaux que le Conseil d'Etat voyait une certaine logique à ce que les équivalences financières soient proposées au monde du parapublic. Cette demande de convergence est à l'étude entre les différents organismes concernés, les résultats devraient être connus cette année encore.

Finalement, la majorité de la commission reconnaît que la question mérite d'être approfondie d'entente avec les différents partenaires, et les explications du département indiquent que des démarches sont en cours, que la réponse au postulat Vuillemin pourrait être l'occasion pour le Conseil d'Etat d'exposer sa vision dans un délai raisonnable. Les commissaires conviennent qu'il s'agit plutôt de rapprocher les conditions de travail plutôt que d'aligner les salaires, dans la mesure où le problème ne se résume pas aux salaires, mais aussi aux astreintes, aux horaires atypiques ou aux vacances.

La discussion est ouverte.

**M. Thierry Dubois (UDC) :** — Mon cher collègue Vuillemin soulève un problème qui alimente des débats depuis de nombreuses années et qu'il est grand temps de résoudre, car il est inadmissible que des infirmières sortant des mêmes écoles avec les mêmes diplômes aux reconnaissances internationales soient moins bien rémunérées en EMS qu'au CHUV pour un travail équivalent. Je suis également surpris d'apprendre que le CHUV mènerait une campagne de séduction auprès des infirmières d'EMS pour qu'elles le rejoignent, faisant miroiter entre autres, un salaire plus élevé, alors même que c'est l'intérêt premier des structures hospitalières de ce canton que de pouvoir compter sur des EMS performants en termes gériatriques... j'espère qu'il s'agit d'une *fake news* ! Il me paraît également aberrant que l'Etat ait augmenté ces dernières années les indemnités pour le travail de nuit et le travail du samedi pour les infirmières au CHUV et que n'ait pas eu lieu la réciprocité dans les EMS. Il est vrai que d'autres différences existent notamment au niveau du temps de vacances. Afin de gommer au mieux ces inégalités, tout en sachant qu'une équivalence absolue est illusoire, je vous prie de bien vouloir soutenir ce postulat.

**M. Philippe Vuillemin (PLR) :** — Je remercie la commission de soutenir la prise en considération de ce postulat. Un certain nombre de choses ont déjà été dites par le chef du département concernant le postulat Pahud. Au départ, l'idée tendait à corriger une croyance historique de l'époque qui voulait qu'une différence fût nécessaire entre les infirmières du CHUV et celles des EMS, différence qui me semblait inutile, parce que le jour du diplôme, il n'y a aucune différence dans le savoir, le savoir-faire et le savoir-être entre une infirmière ou un infirmier qui entrera au CHUV, et celle ou celui qui entrera dans un EMS. Ensuite, dans la politique que le Conseil d'Etat entend mener ces prochaines années, il a été assez répété que les EMS devraient être l'endroit de prise en charge des pathologies souvent récurrentes du grand âge pour essayer de soulager, dans toute la mesure du possible, les hôpitaux, en général, et le CHUV, en particulier. Cela nécessite donc des connaissances pointues qui sont totalement assimilables à celles qu'on demande à une infirmière ou à un infirmier du CHUV.

Votre serviteur, pour des raisons familiales, peut actuellement se convaincre que le travail effectué au service de gériatrie du CHUV n'est, ni plus ni moins, le même que celui d'un grand EMS vaudois. Il est d'autant plus important que le Conseil d'Etat avec ses partenaires se penche sur ce sujet, car on constate actuellement une surenchère délétère au niveau des salaires. J'ai toujours dit que le monde des soins était un monde qui s'interpénétrait, un univers de vases communicants, puisque l'infirmière qui n'est pas au CHUV est peut-être à Chablais, et si elle n'y est pas, est sans doute employée dans les soins à domicile. Il n'y a aucun arbre qui fait pousser une infirmière en douze mois. Nous sommes donc forcément limités par le nombre de personnes qui ont choisi cette profession et qui sortent des écoles.

Actuellement, nous constatons que Riviera Chablais, par un effet de pompe tout à fait naturel, draine des infirmières du CHUV, voire d'EMS. Ces infirmières manquent évidemment à l'établissement qu'elles ou ils — d'ailleurs, j'en profite pour dire qu'il y a certaines professions où un effort de parité serait bienvenu — viennent de quitter et ne peuvent être remplacées. Dans ce cadre, on voit un EMS vaudois proposer jusqu'à 9'500 francs de salaire par mois pour qu'une infirmière veuille bien venir travailler en son sein. J'insiste : 9500 francs ! Bien entendu, cela doit être parfaitement exceptionnel, mais cela montre tout de même que nous avons atteint un certain degré de surenchère, qui pourrait, s'il continuait, poser de graves problèmes à la chaîne de soins. Plus que jamais, il est nécessaire que tous les partenaires et l'Etat se mettent autour de la table, conviennent de ce qui est possible, juste et nécessaire, pour que les hôpitaux, les EMS et les soins à domicile puissent fonctionner correctement. En conclusion, je vous remercie de soutenir le vote de la commission.

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat :** — Une fois que le Conseil d'Etat apportera la réponse à ce postulat, le débat sera sans doute intéressant. Il faudra que le Grand Conseil détermine budgétairement les options prises. Je vous rends attentif au fait que ce débat sur le monde infirmier concerne une partie des soignants et une partie des professionnels du monde sanitaire parapublic. Je présenterai probablement un rapport sur une autre catégorie de soignants : les médecins. Je me réjouis de vous entendre affirmer que pour le même travail nous sommes censés avoir les mêmes conditions salariales au CHUV que dans les hôpitaux régionaux, voire dans les cliniques qui assument le service public, car là réside l'une des difficultés. Dans l'un des domaines où les partenaires privés reconnus d'intérêt public présentent éventuellement un écart défavorable, ils nous demandent des moyens

financiers pour égaliser, mais dans l'autre, jusqu'à présent, la transparence est très difficile à appliquer. Les cliniques ont dit publiquement qu'elles ne souhaitaient pas que la transparence s'établisse, j'ai d'ailleurs reçu une lettre d'un hôpital régional, qui tout en étant subventionné et reconnu d'intérêt public, pose encore la question de savoir si les bases légales permettent au Contrôle cantonal des finances de venir investiguer pour savoir comment ils rémunèrent leurs médecins ! Nous en sommes encore là ! Et sur la réalité des pratiques salariales, nous ne possédons toujours pas de consensus parmi les partenaires. Ce sera important que le Grand Conseil soit très clair, car il est anormal que nous n'ayons pas une vision complète et transparente des pratiques salariales dans les établissements subventionnés reconnus d'intérêt public. Nous devrions savoir comment les choses se passent, seulement ensuite pourrions-nous décider du niveau de différence tolérable ou justifiable en regard de réalités différentes.

Il est vrai qu'il existe beaucoup de similitudes dans le travail accompli en gériatrie au CHUV et en EMS, quelques différences pourtant, par exemple dans l'intensité du travail de nuit ; en principe on est de piquet la nuit et non pas sur site, à moins qu'évidemment il faille intervenir. Si cela peut justifier des écarts salariaux, elles doivent être connues et maîtrisées, explicables, par-dessus tout. J'ajoute une autre différence qui me permet d'ailleurs de confirmer les propos de M. Vuillemin. Nous possédons deux logiques : l'une de CCT qui fixe des minimas que des partenaires sociaux conviennent entre eux, l'autre un statut de la fonction publique. Et dans ce dernier, il existe un service du personnel qui vérifie à l'engagement d'une personne que cette dernière est colloquée exactement dans la classe et à l'échelon conformes aux règles. Dans le monde d'une CCT, rien n'empêche un employeur qui a vraiment absolument besoin de la personne qu'il souhaite engager, de le faire à mille francs au-dessus de la CCT ; la CCT indique un minimum, mais non pas une obligation d'appliquer chaque échelon... ou alors, il faudrait posséder une sorte de centre unique de recrutement qui vérifie que chaque employeur, les 160 EMS, les 20 hôpitaux appliquent l'échelon et la classe salariale idoines. Bien entendu, personne ne veut de cela dans le monde du parapublic. Les employeurs veulent garder une certaine liberté pour pouvoir, lorsqu'ils en ont vraiment besoin, recruter la personne souhaitée, comme l'exemple cité par M. Vuillemin, qui est manifestement au-dessus de la CCT, mais qui probablement fait l'objet d'une nécessité prioritaire pour le directeur d'EMS et qui est, par conséquent, d'accord de la rémunérer au-dessus de la CCT. C'est bien la différence qui réside entre la FHV, le CHUV et les EMS. Il n'est donc pas si évident de comparer.

Nous avons reçu des demandes d'amélioration des indemnités pour travail de nuit de la part des syndicats de la fonction publique et des négociations ont eu lieu. Nous avons admis, dans la mesure où les salaires avaient stagné ces dernières années, en regard de la hausse du coût de la vie, d'entamer des négociations, l'indemnité pour travail de nuit n'ayant pas été revue depuis près de 20 ans. Ces indemnités concernent les gardiens de prison, les gendarmes, les infirmières et les aides-soignantes du CHUV, puisque nous n'allions pas établir de différence entre les infirmières du CHUV, les gardiens de prison, les policiers et les autres professionnels de l'Etat qui travaillent la nuit. Evidemment, en procédant de la sorte, on crée une différence avec les autres professionnels de la santé.

Il est toujours ardu de définir les périmètres ; à l'époque, nous avons décidé de dissocier ce qui relevait du statut de ce qui tenait de la CCT. Il faut savoir que cette dernière est une invention relativement récente, puisqu'elle a dix ans. Auparavant, il n'y avait pas de CCT, pas de référentiel commun auquel se rattachaient les établissements sanitaires d'intérêt public. Nous avons amélioré les conditions de travail dans le sanitaire parapublic, et il est probable que nous puissions encore progresser et rapprocher ce qui doit l'être. Par rapport à ce qu'a dit M. Venizelos, j'amène une petite précision : les six semaines de vacances interviennent dès cinquante ans ; tout le personnel n'a pas six semaines de vacances. Effectivement, ces six semaines n'existent pas au CHUV. Quant à la perte de gain en cas de maladie, la protection dans le monde parapublic est supérieure, mais il faut bien dire que l'un dans l'autre, les conditions du CHUV sont un peu meilleures.

En conclusion, il s'agit d'un dossier complexe qui mérite bien d'être abordé ; par conséquent, le Conseil d'Etat ne voit pas d'objection à ce que ce postulat lui soit renvoyé.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil prend le postulat en considération à l'unanimité.**

---

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Clément et consorts – Pour faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap (17\_INT\_677)**

*Débat*

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — (*remplaçant M. François Clément, ancien député*) En préambule, je précise que j'étais le second auteur du texte de cette interpellation et que je représente ici M. François Clément, ancien député et premier auteur.

Ces précisions apportées, je puis vous indiquer que nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses, mais que nous sommes déçus. Certes, comme le rappelle le Conseil d'Etat dans le préambule de sa réponse, les personnes à mobilité réduite bénéficient déjà de certains aménagements sous forme de facilités de parcage depuis une révision de l'Ordonnance sur la circulation routière en 2005.

Alors, oui, ces facilités existent, mais encore faut-il qu'elles soient mises en œuvre et respectées. Et c'est bien là que se situe le problème. D'une part, tout le monde, le Conseil fédéral et après lui le Conseil d'Etat, se cache derrière le principe de la séparation des pouvoirs et des prérogatives Confédération-canton-communes. Au final, comme souvent, les choses ne bougent pas ou bougent lentement, voire très lentement. Pendant ce temps-là des gens attendent, dans le cas présent les personnes à mobilité réduite.

Ainsi, comme le relève la réponse du Conseil d'Etat, il n'existe aucune base légale et aucune norme pour déterminer le nombre de cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite à aménager sur le domaine public. Pourquoi ? Pas plus qu'il n'existe de statistiques sur les difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite pour trouver une place de parc pour leurs véhicules lors des déplacements. Pourquoi aussi ? Cela montre bien quelle est la place effective qu'on réserve à cette problématique. Certes, la Suisse n'est pas le pire pays du monde à ce sujet, mais ce n'est en tout cas pas encore le meilleur pays à ce sujet.

Concernant les réponses du Conseil d'Etat sur certains éléments évoqués dans les questions de l'Interpellation, contrairement au Conseil d'Etat, nous ne sommes pas sûrs que tout le monde connaît et comprend toutes les facilités de parcage contenues dans l'Ordonnance sur la circulation routière, qu'il s'agisse des personnes à mobilité réduite elles-mêmes, ou des personnes accompagnant les personnes à mobilité réduite, personnes intervenantes ou famille. Ainsi, c'est avec certitude que nous pouvons dire que le Service des automobiles et de la navigation (SAN) devrait revoir son flyer avec des exemples imagés. Il ne faut pas qu'il y ait seulement des textes de loi comme c'est le cas actuellement.

Concernant la gratuité du macaron pour les personnes à mobilité réduite, nous trouvons pour le moins mesquin de faire payer aux personnes à mobilité réduite leur handicap. Ces personnes paient déjà assez cher chaque jour de leur vie pour se voir encore infliger une somme ridicule pour les finances cantonales. Pour l'exemple, j'accompagne en politique depuis dix ans M. Julien-Clément Waeber, un jeune de 1990 qui souffre d'une infirmité motrice cérébrale. Il ne peut ni marcher ni parler. Il a par contre toute sa tête et beaucoup d'idées politiques dans son activité de conseiller communal socialiste à Chavannes-près-Renens. Combien de fois ai-je pu voir combien un trottoir mal façonné, des travaux sur la chaussée, des portes mal dimensionnées ou des locaux mal pensés pouvaient avoir une limitation gigantesque sur ses déplacements ? Et je ne parle même pas des réactions presque offusquées des gens dans les trains lorsqu'on occupe un compartiment de 4 personnes, ou qui s'impatientent lors de la sortie du train pour pouvoir entrer dans le train.

Rapporté à tout cela, il paraît par ailleurs d'autant plus ridicule de demander à des personnes à mobilité réduite avec un handicap irréversible de devoir demander à nouveau un macaron tous les cinq ans. Que doit-on comprendre concrètement dans cette validité de cinq ans ? Est-ce donner de faux espoirs aux personnes handicapées ? Ou est-ce espérer pouvoir obtenir encore quelques francs pour les finances cantonales ? Ce d'autant qu'il n'y a aucun rappel qui est envoyé aux personnes concernées pour leur rappeler que le macaron vient à expiration.



Nous déposons une détermination pour au moins rendre gratuit ce macaron. C'est un minimum. Nous reviendrons en tout cas avec des propositions concrètes pour les personnes handicapées via soit un postulat, soit une motion, selon le principe du processus de l'amélioration continue. Le « Tout va bien. Tout est parfait. Il n'y a rien à voir. Circulez ! » n'est pas pour nous. Le dispositif actuel a des défauts. Il faut les corriger. Notre proposition de détermination est la suivante :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat :

1. supprime l'émolument pour l'obtention d'une carte de stationnement pour personnes handicapées (art. 34 RE-SAN, RSV 741.15.1) ;
2. rende illimitée dans le temps la durée de validité des cartes de stationnement des personnes frappées d'un handicap malheureusement irréversible ;
3. révisé le flyer distribué aux personnes handicapées et à leur entourage de telle manière qu'il soit possible d'y comprendre de manière simple et imagée les facilités de parcage pour les personnes handicapées, notamment celles décrites à l'article 20a de l'OCR. »

La discussion sur la détermination est ouverte.

**M. Philippe Vuillemin (PLR) :** — J'aimerais que notre collègue Rydlo nous en dise un peu plus en ce qui concerne le point 2 de sa détermination. Sur le formulaire que le médecin remplit lorsque quelqu'un demande une carte pour handicapé, il y a le choix entre une durée d'une année ou de cinq ans. Il devrait donc simplement être possible d'ajouter une case « illimitée » pour les handicaps irréversibles. Si ce n'est pas vrai, le médecin se fera tôt ou tard épingler. Je ne connais pas de médecin qui pratique de la sorte. A mon avis, le point 2 pourrait être réglé de façon rapide. Cela pourrait éviter de devoir faire une carte spéciale, avec un examen spécial et des tas de complications administratives, pour rien. C'est ce que je suggère de faire en ce qui concerne ce point 2.

**M. Arnaud Bouvert (SOC) :** — Je déclare mes intérêts : je suis concerné de manière associative, en partie, et familiale par l'utilisation d'un tel macaron. Si l'on remonte un peu dans le temps, une autre pratique était possible. Jusqu'en 2002, l'émission de ce macaron ne faisait pas l'objet d'un émolument de manière systématique. A une certaine époque, il a donc été possible d'avoir une pratique plus allégée de la part de l'administration, notamment pour les handicaps durables. Je fais ici exclusion des cas d'infirmité passagère ou de maladies qui peuvent en effet aussi donner accès à l'utilisation d'un tel macaron. D'autres cantons ont des pratiques gratuites pour l'émission de ces macarons. J'ai regardé sur les pages Internet des différents cantons : Zurich a en émolument plus bas ; Berne émet ses macarons gratuitement ; les cantons de Fribourg et du Jura ne font pas mention de frais lors de l'émission. Il faut tout de même être conscient que, dans tous les cas, vous devez quand même produire un certificat médical. Ce dernier n'est pas gratuit. Aujourd'hui, les révisions de ces cas ont aussi un coût tous les cinq ans. La suggestion de M. le député Vuillemin est particulièrement opportune pour alléger le travail à la charge des caisses maladie, d'une part, et, d'autre part, celui de l'administration. On entend, de la part de nos collègues de la droite de l'hémicycle, une volonté de simplifier l'activité de l'administration. Or, depuis 2002, on a complexifié ce travail. On a levé des émoluments qui apparaissent peu justifiés : émettre un copier-coller en changeant la date pour une personne qui a exactement le même handicap et dont la guérison n'est malheureusement pas possible apparaît vraiment peu opportun pour notre administration. A l'époque, cette introduction avait suscité une levée de boucliers des milieux associatifs qui n'avaient malheureusement pas obtenu une révision de cette nouvelle pratique. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat répond avec beaucoup de légèreté à une demande assez simple ou n'examine même pas l'opportunité de réviser sa pratique pour une partie des cas.

Le quotidien des personnes atteintes d'un handicap est compliqué. Venir ajouter cette goutte d'eau dans ce quotidien est peu à même de favoriser leur intégration et pose problème par rapport à la politique publique que nous souhaitons mener par rapport au soutien aux proches aidants et aux associations qui développent des activités pour les personnes en situation de handicap. Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir la détermination de mon collègue Rydlo.

**Mme Sony Butera (SOC) :** — Pour obtenir un soutien un peu plus massif à la détermination de M. Rydlo, je vais vous raconter l'histoire d'une de mes patientes qui a eu un cancer lorsqu'elle était enfant

et qui a dû être amputée au niveau de la cuisse. Elle doit fournir à la police, tous les cinq ans, une attestation confirmant que son handicap est toujours valable. Comme l'a si bien démontré M. Bouverat, cela engendre un coût administratif pour qu'un employé de l'Etat puisse constater que sa jambe n'a pas repoussé. Cela nécessite aussi une visite chez le médecin, avec des frais à la charge de l'assurance-maladie pour établir un certificat médical prouvant que cette jambe n'a toujours pas repoussé. Je vous invite donc à soutenir cette détermination.

**M. Grégory Devaud (PLR) :** — C'est une question délicate. Nous avons un grand respect pour les personnes particulièrement vulnérables ou atteintes d'un handicap. La question posée par notre collègue Vuillemin est par ailleurs tout à fait pertinente. Dans le fond, si le point 2 en vient à être appliqué — ce que je peux soutenir à titre personnel — un certain nombre de cas se verront réglés. Les points 2 et 3 proposés dans la détermination ne posent pas de problème. Nous devons effectivement simplifier les procédures et faciliter la vie des personnes atteintes dans leur santé. En revanche, le premier point pose une question de principe : cela est bien indiqué dans la réponse du Conseil d'Etat, l'émolument est une contrepartie financière due pour une prestation. Bien sûr, cela ne représente pas beaucoup d'argent — on parle de 25 francs — ou beaucoup de cas, mais, par principe, il nous sera difficile de soutenir cette détermination en l'état. Si la proposition du point 2 est appliquée, nous réglerons un certain nombre de cas. Par gain de paix, je propose que le point 1 soit supprimé de cette détermination. Je pourrais proposer un amendement allant dans ce sens. Dans ce cas-là, nous soutiendrions la détermination qui ne comporterait plus que les points 2 et 3.

**M. Laurent Miéville (V'L) :** — Je félicite notre collègue Rydlo d'avoir empoigné cette problématique. J'ai une question relative au point 2 : le mot « illimitée » me pose problème, dans la mesure où notre vie est naturellement limitée. Est-ce que derrière cette situation de complexité administrative, il n'y a pas aussi le fait de savoir que la personne est toujours vivante et que ce n'est pas sa famille qui est en train d'utiliser ce macaron ? Cette question peut paraître bizarre, mais il faudrait voir dans quelle mesure il y a un moyen de dire que ce macaron ne peut pas être utilisé de manière indéfinie. Monsieur Rydlo, y a-t-il une solution à cette question ?

**M. Yves Ferrari (VER) :** — C'est un sujet éminemment délicat. J'ai la chance de ne pas avoir de handicap, mais aussi de ne pas avoir de voiture. Je vais donc peut-être poser des questions de béotien. Pour reprendre ce que vient de dire mon préopinant, il me semblait qu'il était possible de reprendre les plaques minéralogiques de ses parents. Si c'est de façon illimitée, quelle est la possibilité que l'on a de s'assurer que des personnes n'utilisent pas le macaron d'un autre ?

Je trouve la teneur du point 3 un peu dommage, on aurait presque pu la compléter en disant que, quand bien même une personne a un handicap, cela ne veut pas dire que seule la voiture est à sa disposition. Lorsque l'on sait les efforts considérables qui sont entrepris dans le cadre des transports publics — les CFF, les tl ou d'autres — il aurait peut-être été nécessaire d'ajouter une référence aux accès facilités aux transports publics. J'attends encore la réponse à ma première question, mais je pense que, d'une manière générale, nous devons simplifier la vie de ceux qui, malheureusement, par le coup du sort, l'ont déjà bien compliquée.

**M. Jean-Daniel Carrard (PLR) :** — Je vais soutenir l'intégralité de cette détermination pour les raisons suivantes : je considère que les gens qui sont dans cette situation de handicap ont suffisamment de problèmes à gérer. Ce qui nous est proposé ici, c'est un petit geste que nous pourrions faire pour les aider. Lorsque je lis la réponse du Conseil d'Etat qui dit, je cite : « L'émolument de 25 francs est la contrepartie financière due pour la prestation ou l'avantage accordé. » Je m'excuse, mais je crois rêver. Vous imaginez quelqu'un à qui il manque une jambe et à qui on demanderait 25 francs pour l'avantage accordé ? C'est honteux ! C'est invraisemblable ! Je trouve que ce qui est proposé dans cette détermination est la moindre des choses que ce que peuvent faire des députés pour aider les gens dans cette situation. Je soutiendrai donc les points 1, 2 et 3. Bien que je n'en perçoive pas tous les détails, je fais parfaitement confiance à ceux qui les ont rédigés pour mériter un soutien total.

**M. Philippe Jobin (UDC) :** — Nous ne nous sommes pas concertés sur cette détermination, je m'exprimerai donc en partie au nom de mon groupe politique, mais d'autres personnes prendront la parole, dont mon amie Céline Baux. J'ai une amie cul-de-jatte, elle a eu des problèmes à trouver un véhicule adéquat. Certains parkings sont payants : lorsqu'il y a avec une barrière qui monte et qui

descend, ça s'arrête là, mais d'autres peuvent être gratuits. Je ne savais pas qu'il fallait payer un émolument pour obtenir une carte de stationnement lorsqu'on est handicapé. Je trouve que c'est un supplément à un handicap. En tant que député, je trouve cela un peu saumâtre. Je soutiendrai donc les trois points de cette détermination. Je laisse par ailleurs Mme Baux, qui sera beaucoup plus explicite que moi, vous dire ce qu'elle en pense.

**Mme Céline Baux (UDC) :** — Je remercie M. Rydlo pour cette détermination. Il y a deux semaines, j'ai trouvé un morceau de papier sur ma voiture : un agent de police me faisait remarquer que ma carte était échue. Il ne m'a pas mis d'amende, j'ai trouvé ça très sympathique. Je ne l'avais pas remarqué parce que je ne regarde pas la date. J'ai donc dû refaire la démarche qui est assez simple, mais qui coûte effectivement 25 francs d'émolument. Dans le canton de Fribourg, c'est gratuit. C'est la cinquième fois que je refais ma demande pour avoir cette carte, cela ne m'a donc pas surpris. Je trouve que c'est un petit poids supplémentaire : lorsqu'on a un de handicap, on a ce petit avantage de pouvoir parquer plus facilement. Cette facture de 25 francs n'est pas une surprise, mais elle ne fait pas plaisir.

En ce qui concerne la rente illimitée, j'espère que ce sera aussi accepté, parce que cinq ans, c'est vite passé ! Certaines personnes souffrent peut-être d'un handicap dont elles vont se remettre, tant mieux pour elles si elles peuvent garder ce macaron pendant cinq ans, mais je suis dans cette situation depuis trente ans, si je pouvais éviter cette démarche administrative tous les cinq ans, cela me ferait plaisir.

En ce qui concerne le troisième point, je ne peux pas me positionner. Je n'ai pas de souci particulier de compréhension, mais lorsqu'on peut simplifier les tâches administratives, je pense qu'il faut le faire. Même si je comprends que, pour le budget de l'Etat, cela représente une somme en moins, je pense que le soutien de cette détermination peut être considéré comme un élan de sympathie envers toutes les personnes qui n'ont pas le choix d'utiliser cette carte.

**M. Jean-Michel Dolivo (EàG) :** — Le groupe Ensemble à Gauche va soutenir cette détermination. Je suis un peu surpris par ceux qui mettent en avant les risques d'abus de handicap comme un problème. Cette logique de lutte contre les abus me semble complètement déplacée aujourd'hui par rapport à la situation des personnes qui souffrent de handicaps. Comme citoyen et propriétaire d'une voiture, je constate souvent que des automobilistes sans handicap utilisent sans vergogne les places réservées aux personnes handicapées. Je vous en prie, il s'agit simplement de faire respecter une possibilité liée aux besoins des personnes en situation de handicap et qui correspond à une nécessité pour elles de pouvoir trouver une place de parc à proximité du lieu où elles doivent se rendre.

**M. Jean Tschopp (SOC) :** — Je m'exprime ici au nom du groupe socialiste. Il y a quelque chose d'un peu vexatoire pour les personnes qui lisent cette réponse du Conseil d'Etat et qui sont en situation de handicap. On peut lire, en réponse à la question 1.3 : « L'émolument de 25 francs est la contrepartie financière due pour la prestation ou l'avantage accordé par l'Etat. ». Toutes les personnes qui fréquentent des gens en situation de handicap savent bien que c'est une nécessité. Il n'y a pas à proprement parler d'avantage à leur accorder pour pouvoir se parquer. Mme Baux nous explique que la gratuité existe à Fribourg. Nous avons appris que c'était aussi le cas à Genève. Il y a quelque chose d'assez dérisoire à vouloir à tout prix facturer ces 25 francs pour des personnes qui n'ont pas choisi de naître avec un handicap. Il y a aussi quelque chose de vexatoire à devoir renouveler cette demande, alors que dans bien des cas, malheureusement, les handicaps sont à vie. On ne parle pas que de cas, on parle de personnes en situation de handicap et qui ne l'ont pas choisi. Je rappelle que notre Constitution favorise l'intégration des personnes en situation de handicap. Je pense que notre Grand Conseil peut faire un geste qui consiste à épargner aux personnes en situation de handicap de payer cet émolument de 25 francs. Je vous invite à accepter telle quelle cette détermination de notre collègue Rydlo.

**M. Marc Vuilleumier (EàG) :** — Je déclare mes intérêts : je fais partie de la cohorte des handicapés, mais — rassurez-vous — je ne demanderai pas de macaron pour conduire un véhicule, ce serait bien malheureux pour ceux que je croiserais. (*Rires.*) Je trouve un peu bizarre que certains ergotent sur cette détermination. Ne plus vouloir une taxe sur le handicap me paraît assez logique. Dire qu'un handicap, lorsqu'il est irréversible, est illimité me paraît aussi logique. De vouloir informer nos concitoyens sur la nécessité d'avoir une politique respectueuse des handicapés en matière de places de

parc est également tout à fait logique. Cette détermination est très utile pour faciliter la vie des handicapés, je vous demande de la soutenir.

**M. Gérard Mojon (PLR) :** — Je commence par déclarer mes intérêts : je suis titulaire d'une telle autorisation de stationnement. Je remercie l'ensemble de ce parlement pour sa générosité à ce niveau et pour tout ce que l'on vient d'entendre. Je soutiendrai, sans aucune restriction, les points 1 et 3 de cette détermination. En ce qui concerne le premier point, j'aimerais préciser que les personnes à mobilité réduite sollicitent des facilités de déplacement et de stationnement ; elles ne sollicitent pas la gratuité du macaron. Néanmoins, si vous êtes assez généreux pour le donner, ce sera certainement apprécié.

Quelques remarques ont été formulées à propos des plaques minéralogiques. J'aimerais préciser que, au recto de l'autorisation que l'on doit mettre sur le pare-brise, il n'y a ni le numéro de plaque ni le nom de la personne titulaire. Cela permet aussi de prendre le document avec soi lorsqu'on change de véhicule, c'est assez pratique. Pour le reste, je vous remercie de votre sollicitude à l'égard des personnes à mobilité réduite et je vous encourage à accepter cette détermination.

**M. Werner Riesen (UDC) :** — J'aimerais revenir un peu en arrière. Il y a quelques années, j'ai dû intervenir concernant ce macaron, parce que lorsqu'un nouveau directeur est arrivé au Service des automobiles et de la navigation (SAN) et parce qu'il voulait un renouvellement annuel de ces macarons. Il fallait donc, chaque année, un certificat médical et donc payer 25 francs. N'ayant obtenu aucun résultat auprès du SAN, j'ai contacté Pro Infirmis. Après de longues discussions, nous sommes finalement arrivés — avec notre regrettée médiatrice, Mme Jobin, qui m'a aidé — à obtenir un délai de cinq ans. A l'époque, j'avais aussi déjà demandé la gratuité, mais le SAN y était farouchement opposé. Aujourd'hui, je vous invite à soutenir cette détermination

**M. Yves Ferrari (VER) :** — Je crois qu'il est important de pouvoir se poser un certain nombre de questions, surtout lorsqu'on se les pose par rapport à des abus que des personnes non handicapées pourraient faire de places pour handicapés. Dans le cadre de ce débat, j'aimerais remercier M. Mojon qui nous a donné une réponse très claire qui permet de dire qu'il n'y a aucune raison de ne pas soutenir la détermination déposée. Quant à ceux qui souhaitent que, d'une manière ou d'une autre, il y ait un émolument, je crois que même en se passant d'un émolument de 25 francs pour une durée de macaron illimitée, je pense que cela ne mettra pas en péril le budget de l'Etat. Dès lors, je vous propose d'accepter cette détermination.

**M. Mathieu Blanc (PLR) :** — Je souhaitais réagir à la suite des propos de certaines personnes qui estimaient que l'intervention de mon collègue Devaud était de l'ergotage. Etant donné la petitesse du montant, je pourrais très bien vivre avec le fait que nous prenions la décision politique de supprimer cet émolument. Les points 2 et 3 de cette détermination sont légitimes et pertinents. Si on peut y arriver avec un moyen assez simple, comme l'a expliqué le docteur Vuillemin, pourquoi ne pas mettre cela en œuvre très rapidement ? En ce qui concerne le point 1, je rappelle que la loi veut que l'émolument soit soumis au principe de la légalité, sans vouloir faire du formalisme. Pour une personne handicapée ou non, la question est de savoir si elle demande à l'Etat une prestation particulière ou non. Dans cette mesure, l'émolument vise simplement à faire que les citoyens qui demandent une prestation à l'Etat payent un émolument en échange. Il se trouve qu'un certain nombre de citoyens, handicapés ou non, sont obligés d'obtenir certaines informations, des prestations ou un certificat auprès de l'Etat et donc de payer un émolument. Le raisonnement que nous appliquons aujourd'hui, pour une question de bonne volonté que je comprends tout à fait par rapport aux personnes handicapées, pourrait aussi être tenu demain pour un nombre important d'autres catégories. Bien sûr, nous pouvons aussi prendre la décision politique et sociale de décréter que, dans ce cas précis, on décide de se passer de l'émolument, mais il y a des principes que je tenais à rappeler. Il ne s'agit pas simplement de décider une fois ou l'autre que l'on supprime un émolument pour telle ou telle catégorie, parce que la prestation que demande la personne handicapée à l'Etat d'émettre le macaron est la même que pour une personne qui va demander d'avoir accès à tel ou tel document dont il a besoin pour exercer une profession ou pour telle ou telle autre activité. Encore une fois, politiquement et socialement, je pense que l'on peut vivre sans ces 25 francs.

**M. Alexandre Rydlo (SOC) :** — Certaines questions m'ont été adressées, même si le débat de cet après-midi a peut-être permis d'éclairer un certain nombre de points qui étaient encore en suspens. Concernant le point 1, la gratuité ou la non-gratuité, à titre personnel, j'estime que demander à ces personnes de payer encore 25 francs, notamment pour les personnes avec une situation de handicap non réversible, pour cinq ans, c'est les faire payer deux fois.

Concernant le point 2, M. Vuillemin a souligné qu'il serait possible d'ajouter au formulaire une possibilité de mettre une croix pour un handicap irréversible et par conséquent avoir de fait une durée illimitée pour l'octroi du macaron. Je pense que cela permettra d'aller dans un sens logique, pragmatique et de simplification des procédures administratives. Pour l'Etat comme pour les personnes handicapées, c'est une plus-value souhaitable et que l'on regrette de ne pas avoir pu lire dans la réponse du Conseil d'Etat.

Concernant le point 3, je peux vous assurer, en ayant discuté avec un certain nombre de personnes handicapées, que ce *flyer* n'est absolument pas optimal aujourd'hui. Il retrace un certain nombre de textes légaux. Pour qui n'est pas forcément un spécialiste des questions légales ou pour celui qui a quelque peine à interpréter les dispositions d'ordre légal, ce n'est pas forcément évident. Y faire figurer quelques images permettra peut-être à ces personnes de mieux comprendre les possibilités qui leur sont proposées.

Concernant les risques d'abus du système, il est évident qu'il y a peut-être des failles, comme dans tout système. Certaines personnes abuseront peut-être du système, mais j'ose espérer qu'il ne s'agira que d'un pourcentage infime. Il faut rappeler qu'il y a peut-être un potentiel d'amélioration à mettre en place sur ce type de cartes. Nous l'avons vu lors de la discussion, certaines choses doivent être améliorées. C'est peut-être l'occasion de revoir la pratique pour lutter contre ce type d'abus. Je rappelle que les personnes qui devraient être amenées à abuser de ce système devraient examiner leur propre conscience et leur propre éthique.

Je vous invite à soutenir les trois points de cette détermination. Je pense qu'il s'agit d'une amélioration pour les personnes en situation de handicap, qu'il soit lourd ou un peu moins lourd. Bien évidemment, pour notre administration, c'est aussi une simplification d'un certain nombre de processus qui ne sont pas forcément logiques en ce qui concerne les situations de handicap irréversible.

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat :** — Depuis quelques minutes, je me demande pourquoi c'est moi qui dois défendre la réponse à cette interpellation. Vous savez qu'elle correspond entièrement à des questions qui ont été posées au SAN, c'est donc ma collègue Jacqueline de Quattro qui devrait venir défendre cet émolument. Je ne pourrais le faire qu'imparfaitement, puisque je connais peu les motivations.

Il ne faut pas lire, dans la réponse du Conseil d'Etat, que l'on considère que ces places de parc sont un avantage. Tous les automobilistes savent, lorsqu'ils vont au SAN, qu'il est assez rare qu'ils ne doivent pas sortir leur porte-monnaie pour toute prestation fournie par ce service. Ce dernier a une logique de facturation d'une bonne partie de ses prestations, même s'il y a un financement par l'Etat. Il n'y a pas de volonté de considérer qu'il y a un traitement particulièrement défavorable pour les personnes en situation de handicap. Il ne faut pas lire ainsi cette réponse du Conseil d'Etat.

Pour le reste, je crois que lors du débat, vous avez évoqué tous les tenants et les aboutissants. Vous savez que les émoluments sont une pratique courante au sein de l'Etat. On peut tous les discuter, mais j'admets que celui-ci est particulièrement discutable. Vous m'exprimerez votre vœu et je le transmettrai à ma collègue qui tâchera de pouvoir y répondre au mieux dans le respect de la discussion que je lui résumerai avec la plus grande fidélité.

La discussion est close.

**La détermination Alexandre Rydlo est adoptée avec quelques abstentions et avis contraires.**

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc Vuilleumier et consorts – Quand les PLAFAs ne plafonnent pas (17\_INT\_021)**

*Débat*

**M. Marc Vuilleumier (EàG) :** — Je remercie tout d'abord le Conseil d'Etat pour ses réponses. La qualité de celles-ci est variable selon les questions posées.

Dans la première question, nous demandions au Conseil d'Etat comment il expliquait l'augmentation de 23 % des placements à fin d'assistance (PLAFA) édictés par les médecins. Le Conseil d'Etat nous informe qu'un registre des mesures de protection (RMP) a été mis en place et que plusieurs facteurs expliquent l'augmentation des PLAFAs : des facteurs populationnels, institutionnels et sociétaux. Pour le premier, on nous donne quelques informations statistiques — l'âge, le sexe — tirées du RMP. Sur le plan institutionnel, on nous informe que la baisse du nombre de lits psychiatriques n'explique pas la hausse du nombre de PLAFAs. Le plan sociétal, quant à lui, n'est pas abordé. Pour cette première question, c'est un peu mince pour connaître le pourquoi des augmentations des PLAFAs ou, tout au moins, pour connaître l'avis du Conseil d'Etat à ce sujet.

La réponse à la deuxième question est plus satisfaisante. Suite aux assises tenues en 2015, on nous informe qu'un certain nombre de mesures ont été prises : meilleur suivi des PLAFAs grâce à une optimisation de l'utilisation du RMP ; formation générale des médecins ; rencontres individuelles avec les médecins qui édictent le plus de PLAFAs ; création d'une commission chargée du suivi des mêmes PLAFAs. Le Conseil d'Etat nous informe aussi que le médecin cantonal a initié un projet visant à une meilleure collaboration entre les autorités de protection et les établissements sanitaires. Ce projet, on nous l'indique dans la réponse, est sous toit depuis mai 2018. Est-il aujourd'hui déployé ? Toutes ces mesures sont certainement à l'origine de la baisse des PLAFAs enregistrée depuis un certain nombre de mois, ce dont nous nous réjouissons.

Pour la question 3, le Conseil d'Etat se contente de nous dire qu'il va développer — et c'est une bonne chose — l'activité et le nombre des équipes mobiles de psychiatrie qui suivent les gens à domicile. C'est certainement une politique qui favorise les conditions de vie, le bien-être et le respect des personnes concernées et de leur famille pour trouver un juste équilibre entre liberté et protection. Equilibre qui n'a certainement pas été trouvé chez cette nonagénaire dont la télévision a fait un bref portrait dans un « Mise au point » diffusé il y a quelques jours. Cette personne, appelons-la Mme R., aujourd'hui âgée de 94 ans, a été mise sous tutelle il y a quatre ans et placée contre son gré dans un EMS par son tuteur. Après quelques jours de placement, elle a souhaité retourner chez elle pour récupérer des affaires. Plus rien : plus de meubles, plus d'effets personnels, plus de livres, plus d'album de photos, plus de correspondance. Une vraie tristesse ! Malgré son grand âge, Mme R. — que je ne connais pas — fait recours contre son placement et, après quelques mois, le tribunal lui donne réponse en annulant le placement. Mais, à nonante-deux ans, Mme R. n'a alors plus de logement et elle doit retourner en EMS. Elle y est d'ailleurs toujours. Lorsque le journaliste aborde avec elle la question de l'avenir, elle répond avec lucidité : « Je suis en bonne santé, mais à quoi cela me sert-il ici ? » Si les conditions devaient toujours être réunies — ce que j'ignore — pour trouver une solution pour cette dame, ne serait-il pas opportun, juste et élégant que l'Etat prenne des mesures pour que cette dame très âgée retrouve un logement, du mobilier et l'encadrement auxquels ont droit toutes les personnes âgées de ce canton ? J'espère que cette question n'arrive pas trop tard et j'attends une réponse du Conseil d'Etat à ce sujet.

Sur le plan plus général et pour encourager le Conseil d'Etat dans sa politique pour réduire les PLAFAs injustifiés, nous vous proposons la détermination suivante :

« Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat poursuive et renforce sa politique afin de diminuer les PLAFAs injustifiés, notamment par l'information des médecins et des autres partenaires concernés, par le suivi des dossiers soumis à ce régime, et par le renforcement d'une meilleure coordination entre tous les milieux touchés par les PLAFAs. »

La discussion sur la détermination est ouverte.

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat :** — Il n'y a aucune objection à accepter cette détermination. Personne ne souhaite que des PLAFAs soient injustifiés. C'est une problématique

complexe. Vous avez cité un cas dramatique, mais il y en a d'autres. On ne connaît toujours qu'une partie de l'histoire. Même moi, je ne connais pas tous les tenants et les aboutissants, puisqu'une partie des décisions relève de la justice et l'Etat doit parfois s'incliner. Nous avons le projet de mieux travailler avec les médecins, ce projet porte ses fruits. La particularité du canton de Vaud est très difficile à comprendre : elle doit se comprendre en regard du nombre de places en EMS, moins important en pourcentage de la population âgée, qui fait peut-être qu'il y a plus souvent des PLAFAs. Le taux de lits par habitant pour la psychiatrie est aussi un élément qui pourrait inciter les médecins à prononcer davantage de PLAFAs, parce qu'ils auraient de la peine à hospitaliser par la voie normale. Nous avons creusé toutes ces hypothèses et nous constatons qu'aucune ne tient. Il est rare que nous fassions ainsi le tour de toutes les hypothèses. J'ajoute encore qu'un élément chiffré a été identifié au gré de nos vérifications : les chiffres de comparaison intercantonale ont été faussés dans la dernière étude de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan). Nous sommes en train de discuter avec ce dernier pour qu'un correctif puisse être fait. Cette faute ne leur incombe pas, c'est le mode de renseignements, notamment en provenance du CHUV, qui a été fait de manière erronée et qui doit être corrigé. La tendance est à la baisse, vous l'avez noté. Nous continuons ce travail avec tous les partenaires concernés.

Je signale aussi, avec beaucoup de modestie, que nous sommes interpellés régulièrement parce que des PLAFAs semblent injustifiés pour des personnes mises en institution psychiatrique — c'est un peu plus rare en ce qui concerne les EMS —, mais nous nous faisons aussi interpellés lorsque quelqu'un sort d'une institution, par exemple pour se suicider. Il y a aussi des interpellations qui nous demandent pourquoi nous n'avons pas limité l'autonomie de déplacement de cette personne. Entre le devoir de protection et celui de protéger la liberté des personnes, il y a une tension qui n'est pas simple à résoudre. Peut-être que nous devons déplacer le curseur un peu dans l'autre sens, nous sommes prêts à creuser la question dans le sens de la détermination que vous proposez.

La discussion est close.

**La détermination Marc Vuilleumier est adoptée avec quelques abstentions et avis contraires.**

**Ce point de l'ordre du jour est traité.**

---

*La séance est levée à 17 heures.*

---